



**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES**

**n°51 – JUILLET 2019**

# SOMMAIRE

---

| <b>DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 06/06/19</b>  | <b>Pages</b> |
|--|--------------|
| Installation de Monsieur Daniel LADEUIX, délégué titulaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, remplaçant Monsieur Michel DAVERAT  | 5            |
| Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 : Budget principal SITCOM   | 5            |
| Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 : Budget annexe Valorisation  | 5            |
| Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 : Budget UVE  | 6            |
| Budget primitif 2019 - Autorisations de programmes et crédits de paiement pour la réhabilitation des déchetteries  | 6            |
| Décision modificative n° 1 du budget général   | 7            |
| Décision modificative n° 1 du budget UVE   | 7            |
| Gestion des déchets inertes - Etude comparative des solutions et choix du scénario   | 7 à 13       |
| Demande d'autorisation de défricher pour l'Installation de Stockage de Déchets Inertes situé sur la commune de Peyrehorade   | 13           |
| Référentiel sécurité en collecte sélective : Approbation du document et de la démarche engagée   | 14           |
| Création d'un poste  | 14           |
| Suppression de postes  | 15           |
| Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Poursuite du déploiement du complément indemnitaire annuel (CIA) pour les agents du Sitcom | 15-16        |
| Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation   | 16 à 18      |
| Modification du règlement de formation des agents du SITCOM  | 18           |
| Convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes pour les années 2019-2020-2021                           | 19           |
| Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes : Année 2019   | 19           |
| Renouvellement de la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics, avec la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes   | 19-20        |
| Convention avec le SIVOM du Born pour la Formation de Conduite Obligatoire des chauffeurs poids-lourds   | 21-21        |
| Reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de la part des soutiens à la communication versés par CITEO, Barème E pour l'année 2017   | 21-22        |
| <b>DECISIONS DU PRESIDENT DU 05/03/19 AU 15/07/19</b>  |              |
| Cession d'un lot de dix placards réformés à Monsieur Hervé PONELLE   | 23           |
| Cession de matériel informatique à Monsieur Richard BECARD résident à Pontonx  | 24           |

|  |              |
|--|--------------|
| Cession d'une benne à la SAS DECONS  | <b>25</b>    |
| Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules et d'équipements pour véhicules (13 lots)   | <b>26-27</b> |
| Indemnisation des sinistres n°17-18 ; 18-20 ; 18-23 ; 18-35 ; 18-55  | <b>28</b>    |
| Cession de bennes (caissons) à la SAS DECONS   | <b>29</b>    |
| Cession de conteneurs usagés à la Société PLAST RECYCLING (33)   | <b>30</b>    |
| Convention avec la Communauté de communes Côte Landes Nature pour l'aménagement de deux points de collecte de déchets sur la commune de Vielle-Saint-Girons, route des Lacs  | <b>31</b>    |
| Marché à procédure adaptée pour des prestations d'entretien des espaces verts des déchetteries du SITCOM<br>Marché réservé d'une durée maximale de deux ans  | <b>32</b>    |
| Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Capbreton pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, Allées Marines à Capbreton                   | <b>33</b>    |
| Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Soorts-Hossegor pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, Av. des Charpentiers à Soorts-Hossegor | <b>34</b>    |
| Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de montage d'échafaudage sur l'unité de valorisation énergétique de Bénesse Maremne – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans   | <b>35</b>    |
| Marché à procédure adaptée pour des travaux de chaudronnerie sur l'unité de valorisation énergétique de Bénesse Maremne – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans   | <b>36</b>    |
| Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de transports de produits et déchets divers - Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans   | <b>37-38</b> |
| Marché sur appel d'offres ouvert Construction de l'Unité de valorisation énergétique et réaménagement du site de Bénesse-Maremne : Lot 9 Réaménagement du site   | <b>39</b>    |
| Cession d'un engin de marque JCB à la SAS M3   | <b>40</b>    |
| Emprunt de 2 500 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTE   | <b>41</b>    |
| Emprunt de 2 250 000 € auprès de LA BANQUE POSTALE   | <b>42</b>    |
| Réforme d'immobilisations du budget général  | <b>43</b>    |
| Réforme d'immobilisations du budget Valorisation   | <b>44</b>    |
| Procédure avec négociation avec FACYLITIES MULTI SERVICES pour des prestations de lavage des vêtements du SITCOM - Marché réservé d'une durée maximale de quatre ans   | <b>45</b>    |
| Acquisition de la parcelle Section AS n°339p sur la Commune de Bénesse-Maremne, appartenant à la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud   | <b>46</b>    |
| Marché à procédure adaptée avec la Société ARPEGE MASTER K, pour la maintenance préventive et curative des systèmes de pesée (ponts-bascules) du SITCOM - Durée maximale de quatre ans   | <b>47</b>    |
| Marché à procédure adaptée avec la Société DUFFAU pour la maintenance préventive et curative des centrales d'air comprimé de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse Maremne - Durée maximale de quatre ans                                   | <b>48</b>    |
| Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des prestations de transport de produits et déchets divers par tracteur agricole avec porte-caisson - Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans                  | <b>49</b>    |

Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits de traitement des effluents gazeux de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse Maremne : charbon actif et solution ammoniacale - Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 18 mois **50**

#### **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU 03/07/19**

Nomination d'un mandataire de la régie de recettes prolongée du Budget Principal du Sitcom Côte Sud des Landes **51**

#### **ANNEXES**

Guide d'implantation des points de collecte en camion-grue

Instruction de travail - référentiel des points à traiter pour la collecte en camion grue

RIFSEEP – Critères retenus pour l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents du Sitcom

Règlement de formation modifié : Fiche B : le compte personnel d'activité

## DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 06/0619

DEL/2019/018

### **Installation de Monsieur Daniel LADEUIX, délégué titulaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, remplaçant Monsieur Michel DAVERAT**

Le Comité syndical,

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative au renouvellement du Comité syndical du SITCOM Côte sud des Landes

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes modifiés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2017, et notamment l'article 6 relatif à la composition du Comité syndical

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans du 14 mai 2019 désignant Monsieur Daniel LADEUIX en tant que délégué titulaire en remplacement de Monsieur Michel DAVERAT pour siéger au sein du Comité syndical du SITCOM

Ce dernier ayant été dûment convoqué,

**PROCEDE** à l'installation de **Monsieur Daniel LADEUIX** en tant que délégué titulaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans au SITCOM Côte sud des Landes.

DEL/2019/025

### **Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 : Budget principal SITCOM**

Le Comité syndical,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018

Et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 qui en résulte

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

|                                       |                           |                                |
|---------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| Excédent d'investissement à reporter  | compte 001                | 917 117.01 €                   |
| Excédent de fonctionnement à reporter | compte 002<br>compte 1068 | 3 677 245.78 €<br>514 288.14 € |

DEL/2019/026

### **Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 : Budget annexe Valorisation**

Le Comité syndical,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018

Et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 qui en résulte

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

|                                       |            |              |
|---------------------------------------|------------|--------------|
| Excédent d'investissement à reporter  | compte 001 | 0 €          |
| Excédent de fonctionnement à reporter | compte 002 | 826 899.29 € |

DEL/2019/027

### Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 : Budget UVE

Le Comité syndical,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018

Et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 qui en résulte

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

|                                       |            |                |
|---------------------------------------|------------|----------------|
| Excédent d'investissement à reporter  | compte 001 | 3 470 986.57 € |
| Excédent de fonctionnement à reporter | compte 002 | 332 419.26 €   |

DEL/2019/028

### Budget primitif 2019 - Autorisations de programmes et crédits de paiement pour la réhabilitation des déchetteries

Le Président rappelle :

L'un des principes des Finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année y compris les modalités de financement comme l'emprunt
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

Cette procédure facilite la gestion des investissements pluriannuels et sont régis par l'article R2311-9 du CGCT. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple.

Une autorisation de programme a été créée en 2018 concernant la réhabilitation des déchetteries, puis modifiée par délibération du Comité syndical du 7 février 2019.

Il est proposé de mettre à jour cette Autorisation de Programme N°1 comme suit :

| Autorisation de programme n° 1           | COUT HT            | COUT TTC           | Dépenses effectuées avant 2019 | 2019               | 2020             |
|--|--------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|------------------|
| <b>DEPENSES</b>                          |                    |                    |                                |                    |                  |
| <b>REHABILITATION DES DECHETTERIES</b>   | <b>2 500 000 €</b> | <b>3 000 000 €</b> | <b>333 074 €</b>               | <b>1 700 000 €</b> | <b>966 926 €</b> |
| <b>RECETTES</b>                          |                    |                    |                                |                    |                  |
| <b>EMPRUNT, FCTVA ET AUTOFINANCEMENT</b> | <b>2 500 000 €</b> | <b>3 000 000 €</b> | <b>333 074 €</b>               | <b>1 700 000 €</b> | <b>966 926 €</b> |

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la mise à jour de l'autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation des déchetteries et autorise l'ouverture des crédits de paiement correspondants.

DEL/2019/029

### **Décision modificative n° 1 du budget général**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n° 1 du budget général comme suit :

➤ **Section D'investissement** :

Suite à la délibération concernant l'opération de réalisation des travaux des déchetteries, un complément de travaux de 500 000 € est à prévoir sur le compte 2158 opération 1803.

En contrepartie un complément d'emprunt de 500 000 € est à prévoir au compte 1641 en recette d'investissement.

D'autre part, il est à prévoir un complément de crédits sur l'opération 1805 compte 2158 de 2 180 € et en contrepartie une réduction de crédits de 2 180 € sur l'opération 1903 compte 2158.

DEL/2019/030

### **Décision modificative n° 1 du budget UVE**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n° 1 du budget UVE comme suit :

➤ **Section de fonctionnement** :

La provision GR de 2018 a fait l'objet d'un mandat au compte 6815 mais elle n'a pas été comptabilisée dans le compte 15721 par la trésorerie, celle-ci nous demande d'annuler le mandat émis en 2018 de 500 000 € et de la mandater à nouveau en 2019, il faut donc prévoir un complément de crédit de 500 000 € au compte 6815 ainsi qu'un complément de crédit de 500 000 € au compte de recette d'annulation de mandat sur exercice antérieur nature 773.

DEL/2019/031

### **Gestion des déchets inertes - Etude comparative des solutions et choix du scénario**

Le Président expose :

#### **1.Rappel du contexte**

Le Sitcom Côte Sud exploite quatre ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes) sur son territoire, situées sur les communes de Messanges, Saint-Paul-lès-Dax Peyrehorade et Capbreton.

Ces installations accueillent les déchets inertes (gravats de démolition), issus des particuliers mais surtout des entreprises du territoire.

Le tableau ci-après présente les tonnages accueillis sur ces sites sur les années 2017 et 2018 :

| SITES                      | 2018                     |                      |                   | 2017                     |                      |                   |
|----------------------------|--------------------------|----------------------|-------------------|--------------------------|----------------------|-------------------|
|                            | Apports des déchetteries | Apports directs ISDI | Total (en tonnes) | Apports des déchetteries | Apports directs ISDI | Total (en tonnes) |
| ISDI de Messanges          | 7 812                    | 1 901                | <b>9 715</b>      | 8 278                    | 5 713                | 13 991            |
| ISDI de Saint-Paul-les-Dax | 11 242                   | 3 289                | <b>14 531</b>     | 12 629                   | 4 475                | 17 104            |
| ISDI de Capbreton          | 41 758                   | 6 792                | <b>48 550</b>     | 43 174                   | 9 419                | 52 593            |
| ISDI de Peyrehorade        | 2 142                    | 154                  | <b>2 296</b>      | 2 789                    | 476                  | 3 265             |
| <b>Total</b>               | <b>62 955</b>            | <b>12 137</b>        | <b>75 092</b>     | 66 870                   | 20 083               | 86 953            |

Parmi ces quatre sites, celui de Capbreton, situé au cœur d'un bassin d'activité dynamique, accueille près de 65% du tonnage global produit sur le territoire du Sitcom.

Cette ISDI faisait l'objet d'un arrêté préfectoral, en date du 27 mai 2008, autorisant initialement le SITCOM Côte Sud des Landes à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes sur ce site jusqu'au 31 décembre 2016.

Suite à la demande du Sitcom, un arrêté préfectoral d'enregistrement a été signé, permettant une extension de la durée de vie du site sur une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Au-delà de cet aspect réglementaire, la commune de Capbreton a fait savoir au Sitcom, dès 2016, qu'aucune prolongation du site ne pouvait être envisagée après cette échéance de 2019.

Il convenait donc aux équipes du Sitcom de travailler à l'identification d'autres options dans l'optique de maintenir le service d'élimination des déchets inertes de démolition du BTP, rendu aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels.

## 2. Etude de recherche de sites

Dans cette optique, le Sitcom a confié en avril 2017 au bureau d'études SUEZ Consulting une mission de recherche de sites pouvant potentiellement accueillir une installation de stockage de déchets inertes en remplacement de l'actuelle ISDI de Capbreton.

Les caractéristiques du projet étudié étaient les suivantes :

- Définition des besoins nécessaires au projet calculés sur la base de :
  - Stockage moyen de 25 000 m<sup>3</sup>/an
  - Durée de vie du site = 20 années
  - Hauteur du stockage moyen = 5m
  - Surface calculée de 100 000 m<sup>2</sup> soit 10 ha
- Prise en compte arrêté type relatif aux prescriptions applicables aux installations de la rubrique 2760-3 relative Installations de stockage de déchets inertes

L'étude s'est déroulée selon le phasage suivant :

- **Phase 1** : Mise au point des critères de sélection et analyse cartographique. Cette phase avait abouti à la sélection de secteurs favorables exempts de contraintes d'exclusion et de sélection.
- **Phase 2** : Tri et hiérarchisation par une analyse multicritères des secteurs identifiés en phase 1.
- **Phase 3** : Localisation cartographique de sites de taille réduite conformes à l'acceptation du site
- **Phase 4** : Tri et hiérarchisation par une analyse multicritères des sites identifiés en phase 3

Des points réguliers de l'état d'avancement de cette étude, et des enjeux qui y sont associés, ont été présentés aux élus du Sitcom lors des Comités Syndicaux (18 mai 2017, 12 octobre 2017, 8 février 2018, 14 juin 2018, 4 octobre 2018, 13 décembre 2018).

Au terme des différentes phases qui l'ont constituée, cette étude a permis d'identifier 5 sites compatibles avec l'installation d'une ISDI, situés sur les communes de Josse (3 sites) et Tyrosse (2 sites).

Sur ces bases, le Sitcom a informé les élus de ces deux communes, ainsi que le Président de la communauté de communes MACS, de l'avancée de l'étude par courriers en date du 16 mai 2018.

Monsieur le Maire de la commune de Josse a informé le Sitcom, par courrier du 16 novembre 2018, de l'avis défavorable émis par le Conseil Municipal de Josse à l'aménagement d'une ISDI sur cette commune.

S'agissant des sites situés sur la commune de Tyrosse, aucune réponse n'a été apportée au Sitcom par la commune.

### **3.Actions engagées en faveur de la prévention et du tri des déchets inertes**

Parallèlement à cette étude, les services du syndicat ont travaillé sur la réduction des tonnages de déchets inertes ainsi que sur l'amélioration de leur taux de valorisation.

En effet, le Sitcom souhaite s'engager dans une démarche visant à réduire les quantités de déchets inertes stockés sur les ISDI, qui s'élevaient en 2017 à près de 90 000 tonnes par an (ce qui en fait le type de déchets le plus important du Sitcom, devant les déchets verts et les ordures ménagères, qui font quant à eux l'objet d'une valorisation organique, énergétique et matière avec des performances très élevées) et qui ne sont pas valorisés.

Ainsi, plusieurs leviers d'actions ont été présentés en Comité Syndical du 4 octobre 2018, dans l'objectif de réduire les quantités de déchets inertes enfouis :

#### **- Levier prévention**

Le premier levier devant être actionné par le Sitcom pour améliorer ses performances est celui de la prévention, c'est-à-dire réduire les quantités de déchets inertes produits.

C'est la raison pour laquelle il a été proposé d'intégrer au programme local de prévention des déchets du Sitcom, en cours d'élaboration cette fin d'année 2018, un volet dédié aux déchets inertes.

Des actions seront ainsi entreprises auprès des professionnels (notamment via des rencontres avec la CCI, les représentants des entreprises du BTP...), mais également auprès des maîtres d'ouvrage, afin de les inciter à réduire les quantités de déchets inertes produites. Ces actions pourront se décliner selon plusieurs axes : modes de conception/construction intégrant en l'amont une production de déchets maîtrisée, méthodologies de démolitions limitant les déchets produits, réutilisation sur site des déchets valorisables...

S'agissant des particuliers, des actions de communication pourront également être développées afin de les sensibiliser sur la nécessaire maîtrise des flux de déchets inertes.

#### **- Levier tri à la source**

Au-delà des actions de prévention, le Sitcom souhaite inscrire son action sur le tri à la source des déchets inertes. Ainsi, des actions seront engagées dès le stade des chantiers de construction/déconstruction afin de mettre à disposition des entreprises les moyens de procéder à un tri efficace des déchets, et notamment des déchets inertes (en fournissant par exemple des bennes dédiées aux déchets inertes valorisables et des bennes dédiées aux déchets inertes non valorisables).

Concrètement, des nouvelles conditions de réception des déchets ont été créées à l'automne 2018 sur différents sites de réception du syndicat (ISDI et Plateforme multimatériaux), permettant d'isoler les déchets triés en amont et valorisables avant de les mélanger avec les autres déchets inertes.

Ainsi, les 5 nouvelles catégories de déchets valorisables sont les suivantes :

- Terres valorisables ;
- Sables valorisables ;
- Tuiles valorisables ;
- Bétons valorisables ;
- Mélange bitumineux valorisable (sans goudron ni amiante)

Ces déchets sont ensuite concassés pour être valorisés en techniques routières.

- **Levier tri sur les installations du Sitcom**

En complément du dispositif « *amont* » présenté ci-avant, un dispositif « *aval* » pourrait être étudié sur les installations du Sitcom :

- En déchetteries par la mise en place d'une benne à quai dédiée aux inertes valorisables, en opposition aux inertes non valorisables qui, seuls, sont acheminés en ISDI ;
- Sur les ISDI du syndicat, en engageant des campagnes récurrentes de tri (à la pince mécanique par exemple) des flux de déchets qui y seraient stockés, toujours dans l'optique d'en extraire la fraction valorisable et de limiter le stockage au flux inerte non valorisable.

- **Levier financier**

Le levier financier constitue une option efficace pour l'incitation au tri et à la prévention des déchets d'une manière générale.

Ainsi, il a été proposé d'inciter financièrement les professionnels à un meilleur tri des déchets en :

- Diminuant fortement le tarif d'acceptation des déchets inertes valorisables sur les ISDI du Sitcom (en allant par exemple sur une gratuité pour ce flux qui peut être source de recettes pour le Sitcom après concassage) ;
- Augmentant le tarif d'acceptation des inertes en mélange ou non valorisables de façon à limiter leurs apports sur les sites sans pour autant inciter les professionnels à recourir aux dépôts sauvages.

Sur la thématique financière, les élus du Sitcom ont approuvé lors du Comité Syndical du 7 février 2019 les tarifs préférentiels liés aux inertes valorisables, à savoir 3,60€/tonne, contre 14,40€/tonne pour les inertes en mélange.

Ces différentes actions ont déjà eu des conséquences positives sur les tonnages de déchets inertes stockés sur l'année 2018.

En effet, les tonnages ont diminué de près de 12 000 tonnes par rapport à l'année 2017, soit une diminution de près de 14%.

Parallèlement, les tonnages de déchets inertes valorisables se sont chiffrés à 5 437 tonnes sur cette année 2018.

#### 4. Etude de solutions alternatives

Même si les efforts de prévention et de tri en amont engagés fin 2018 semblent déjà produire des effets bénéfiques, ceux-ci ne permettront pas de s'affranchir d'une gestion à grande échelle des déchets inertes actuellement stockés sur l'ISDI de Capbreton.

C'est la raison pour laquelle les services du Syndicat se sont rapprochés de partenaires privés présents sur le territoire et en capacité d'accueillir tout ou partie du flux de déchets inertes afin de les trier, les valoriser et/ou les stocker en ISDI faisant l'objet d'autorisation réglementaires.

Si ces consultations ont permis de mettre en avant des solutions techniques et organisationnelles sur le territoire (au moins 3 prestataires se sont positionnés favorablement pour prendre en charge la gestion des inertes du Sitcom), il est également apparu que cette gestion externalisée présenterait un surcoût non négligeable pour le Sitcom en comparaison des coûts liés au mode d'exploitation actuel.

Le tableau ci-dessous présente un comparatif financier des deux solutions :

| <b>Situation actuelle: ISDI de Capbreton</b> |                    | <b>Scénario 1: gestion par prestataire privé</b> |                    |
|--|--------------------|--|--------------------|
| <b>Postes de dépense</b>                     | <b>Coût annuel</b> | <b>Postes de dépense</b>                         | <b>Coût annuel</b> |
| 1,2 ETP agent d'accueil sur site             | 42 000 €           | 1,8 ETP agent plateforme                         | 63 000 €           |
| Location site Mairie Capbreton               | 18 000 €           | Location chargeur                                | 36 000 €           |
| Remboursement inertes Mairie Capbreton       | 13 900 €           | Traitement des inertes Prestataire Ext.          | 975 000 €          |
| Poussées inertes                             | 48 000 €           |  |                    |
| Servitude accès au site                      | 2 303 €            |  |                    |
| Recettes bétons valorisables                 | - 35 000 €         |  |                    |
| <b>Total annuel</b>                          | <b>124 203 €</b>   | <b>Total annuel</b>                              | <b>1 074 000 €</b> |

*Nota : dans le scénario 1, le chiffrage intègre le dépôt de l'ensemble des inertes sur la plateforme multimatériaux de Bénésse-Maremne, puis le rechargement, par les agents du Sitcom, de camions en direction de sites de réception du prestataire.*

Cet écart de coût majeur (de l'ordre de 900 000 € par an – chiffrage réalisé sur la base de l'offre remise par un prestataire suite à un appel d'offres lancé par le Sitcom) présenterait immanquablement un impact fort sur les contributions des adhérents du Sitcom, évalué dans cette hypothèse à +4,5% d'augmentation.

Les expérimentations réalisées par les services du Syndicat sur des bennes de tri des déchets inertes positionnées sur la déchetterie de Bénésse-Maremne durant l'année 2018, ainsi que échanges menés avec les professionnels du secteur, laissent toutefois entrevoir une possibilité de gestion en régie de l'ensemble de ces flux de déchets inertes.

Dans cette hypothèse, l'ensemble des déchets seraient accueillis sur la plateforme, triés par les agents du Sitcom. Les flux valorisables (y compris flux en mélange) seraient concassés pour être revendus en techniques routières, au même titre que les fines et sables. Seul le flux résiduel d'inertes non valorisables (verre, faïences...) serait isolé et acheminé par les équipes du Sitcom sur les ISDI de Messanges ou Saint-Paul-lès-Dax.

Cette nouvelle activité serait réalisée dans la zone 3 de la plateforme du plan ci-dessous :



Cette zone, d'une surface d'environ 1 ha, permettrait le début des opérations de réception, tri et concassage des inertes. Il pourrait toutefois être nécessaire d'étendre cette zone à moyen terme vers le Nord, par l'acquisition éventuelle d'une parcelle aujourd'hui propriété des ASF et inutilisée, jouxtant immédiatement la plateforme du Sitcom au Nord.

Le tableau ci-dessous présente un comparatif financier de cette solution « interne » en comparaison de la solution actuelle :

| <b><u>Situation actuelle: ISDI de Capbreton</u></b> |                    | <b><u>Scénario 2: gestion en régie</u></b> |                    |
|---|--------------------|--|--------------------|
| <b>Postes de dépense</b>                            | <b>Coût annuel</b> | <b>Postes de dépense</b>                   | <b>Coût annuel</b> |
| 1,2 ETP agent d'accueil sur site                    | 42 000 €           | 2.5 ETP plateforme                         | 87 500 €           |
| Location site Mairie Capbreton                      | 18 000 €           | Location pelle pince à tri                 | 42 000 €           |
| Remboursement inertes Mairie Capbreton              | 13 900 €           | Location chargeur                          | 36 000 €           |
| Poussées inertes                                    | 48 000 €           | Concassage bétons                          | 135 000 €          |
| Servitude accès au site                             | 2 303 €            | Recettes bétons valorisés -                | 128 000 €          |
| Recettes bétons valorisables -                      | 35 000 €           | Recettes fines valorisées -                | 30 000 €           |
|   |                    | Stockage fraction non valo                 | 15 000 €           |
| <b>Total annuel</b>                                 | <b>124 203 €</b>   | <b>Total annuel</b>                        | <b>157 500 €</b>   |

Au final, cette solution présenterait un surcoût limité (de l'ordre de 30 000€) par rapport à la solution actuelle, tout en améliorant considérablement le taux de valorisation des déchets inertes.

En termes d'investissement, il serait nécessaire d'acquérir un godet cribleur permettant de séparer les fractions fines (<20mm) et grossières. Le montant d'un tel équipement est évalué à 50 000 euros maximum et serait intégré au plan d'investissement 2020. Par ailleurs, à moyen terme il conviendra de prévoir le renouvellement du crible actuel (acquisition en 1996), pour un budget d'environ 250 000 euros. Cette seconde acquisition aurait été rendue nécessaire même sans la prise en compte de cette nouvelle mission de tri des inertes.

D'un point de vue réglementaire, il est à noter que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la plateforme multimatériaux, sur laquelle ces opérations se dérouleraient, est totalement compatible avec cette activité nouvelle (l'arrêté n'est restrictif que sur une puissance de concasseur ainsi qu'une surface de stockage des déchets entrants, ces deux caractéristiques étant compatibles avec le projet étudié). Ainsi, aucune démarche officielle auprès de la DREAL ne serait nécessaire. Une réunion de présentation de cette activité serait toutefois organisée afin d'informer les services de l'Etat et recueillir leurs éventuelles recommandations.

Cette nouvelle activité de tri des inertes nécessiterait d'organiser, en interne, une forte sensibilisation des agents d'accueil en déchetteries sur la qualité du tri de ce flux. En effet, la volonté de valoriser au maximum ces déchets inertes implique de maîtriser un flux exempt de déchets indésirables (plâtres, plastiques, ferrailles...) qui peuvent être apportés par les usagers (notamment les professionnels) en déchetteries et sur lesquels une grande vigilance devra être apportée. Des sessions de formation pourront être organisées en interne afin de sensibiliser les agents sur la filière.

Enfin, la gestion en régie du tri et de la valorisation des inertes nécessitera inmanquablement un engagement fort des élus du territoire sur l'utilisation préférentielle des matériaux issus du recyclage dans l'ensemble des chantiers publics engagés par les collectivités. En effet, les tonnages valorisés devront être revendus aux opérateurs du TP ou de la voirie, et l'engagement fort des maîtres d'ouvrages publics sera un gage de réussite indispensable pour le Sitcom.

**Au-delà de cette volonté politique, la démarche engagée par le Sitcom sur le tri, la valorisation et le réemploi des déchets inertes s'intègre totalement dans les objectifs réglementaires fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, qui prévoit, en son article 79, que :**

- *Au plus tard en 2020, l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière*
- *Tout appel d'offres que l'Etat ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre **une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets***
- *L'Etat et les collectivités territoriales justifient chaque année, et pour l'Etat à une échelle régionale : A partir de 2020 :*
  - *Qu'au moins **60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;***
  - *Et que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.*

## 5.Proposition

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de favoriser le scénario 2 présenté ci-dessus, qui présente de nombreux atouts :**

- **Un impact financier réduit par rapport à la situation actuelle ;**
- **Une optimisation forte du taux de valorisation des déchets inertes ;**
- **Le maintien de la maîtrise en régie des missions du Sitcom, en limitant le recours aux prestations externalisées ;**
- **La maîtrise des filières de valorisation des déchets gérés par le Syndicat ;**
- **La confirmation de la présence du Sitcom en tant que fournisseur local de matériaux issus du recyclage (avec le compost, la grave de mâchefers, les plaquettes et produits issus du bois, ...).**

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**RETIENT** le scénario n°2 « Gestion en régie ».

DEL/2019/032

**Demande d'autorisation de défricher pour l'Installation de Stockage de Déchets Inertes situé sur la commune de Peyrehorade**

Le Président expose :

Dans le cadre du renouvellement de l'enregistrement de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Peyrehorade, qui est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) il est nécessaire de défricher une parcelle de 48 a 28 ca.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLLICITE** une autorisation de défrichement pour une surface de 48a 28ca.

DEL/2019/033

**Référentiel sécurité en collecte sélective : Approbation du document et de la démarche engagée**

Le Président expose :

Le Guide de Collecte des déchets ménagers et assimilés du SITCOM fixe le cadre organisationnel de la collecte des déchets sur le territoire du Syndicat, en y abordant notamment les conditions de sécurité des opérations de collecte des ordures ménagères.

A ce titre, le référentiel sécurité de la collecte traditionnelle des ordures ménagères (bacs roulants 750 litres) a été annexé au Guide en 2017. Ce référentiel liste les conditions dans lesquelles la collecte ne peut être réalisée, conformément à la Recommandation R437 de la CNAMTS.

Dans cet esprit, un travail similaire a été engagé en 2018 en vue de sécuriser les opérations de collecte sélective (collecte en camion grue). Cette démarche concertée avec les chauffeurs du service a abouti à la rédaction d'un référentiel sécurité des points à traiter pour la collecte en camion, ainsi que d'un Guide d'implantation des nouveaux points de collecte en camion grue.

Il est ainsi proposé aux élus d'approuver les deux documents ci-annexés.

Le Comité syndical,

VU l'avis du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail du 6 juin 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le référentiel des points à traiter pour les points de collecte en camion-grue et le guide d'implantation des points de collecte en camion-grue annexés à la présente délibération.

DEL/2019/034

**Création d'un poste**

Le Comité syndical,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

de **créer** le poste permanent suivant **à temps non complet** :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour cet emploi.

Ce poste sera pourvu dans les délais minima possibles.

DEL/2019/035

## **Suppression de postes**

Le Comité syndical,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 7 février 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DECIDE**

de **SUPPRIMER** les postes permanents suivants à **temps complet** :

- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes de technicien

DEL/2019/036

## **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

### **Poursuite du déploiement du complément indemnitaire annuel (CIA) pour les agents du Sitcom**

Le Président rappelle :

Par délibérations en date du 18 mai 2017, du 7 décembre 2017, et du 14 juin 2018, le Comité Syndical du SITCOM a instauré le RIFSEEP au sein de la collectivité.

Pour mémoire, les principes du RIFSEEP, tel que mis en œuvre au SITCOM, sont les suivants :

- Instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit des agents du SITCOM concernés, à savoir les cadres d'emplois d'attaché territorial (cat A), rédacteur territorial (cat B) et adjoint administratif territorial (cat C), agent de maîtrise territorial et adjoint technique territorial (cat C).

Nota: l'IFSE comporte une part forfaitaire et une part variable, versée au prorata du nombre de jours travaillés sur une période donnée. Ainsi, cette part variable n'est pas versée aux agents lorsque ceux-ci ne seront pas présents à leur poste de travail (les agents placés en récupérations, congés, congés pour raisons de santé).

- Maintenir le régime indemnitaire existant au SITCOM pour les cadres d'emplois exclus alors du bénéfice de l'IFSE, à savoir les cadres d'emplois d'Ingénieur territorial (cat A) et Technicien territorial (cat B).

L'institution de l'IFSE pour les agents de ces cadres d'emplois donnera lieu à une nouvelle délibération lorsque les textes d'application permettront sa mise en œuvre.

- Mettre en œuvre progressivement le complément indemnitaire annuel (CIA) pour l'ensemble des agents

A ce jour, deux services ont été concernés par la mise en œuvre du CIA : l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries.

**Il est proposé d'étendre la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) à l'ensemble des services du Sitcom.**

Les critères d'octroi du CIA pour chaque service sont précisés dans la note jointe en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que pour les agents des services concernés par la présente délibération, le premier CIA sera versé en deux fois : un premier versement de 100€ en décembre 2019 et un second versement de 100€ en juin 2020 (pour autant que les critères indiqués soient remplis). Le CIA des années suivantes sera quant à lui versé en une seule fois (200€).

D'une manière générale, les montants du Complément Indemnitaire Annuel octroyé aux agents pouvant en bénéficier s'élève à 200 €/an et par agent (à parts égales entre critères individuels et collectifs pour les services concernés par une telle répartition), ce montant pouvant évoluer à la hausse au fil des années dans les limites fixées par la réglementation. Dans cette hypothèse, la hausse du CIA sera réalisée par service, en visant l'objectif d'un rééquilibrage du montant de CIA versé aux agents par rapport aux services ayant bénéficié les premiers de ce complément (UVE et Déchetteries notamment).

Le Comité syndical,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 5 juin 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les critères et montants du RIFSEEP décrits ci-avant.

DEL/2019/037

### **Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation**

Le Comité syndical,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU les crédits inscrits au compte 6184 du budget général du Syndicat

VU l'avis du Comité Technique du 16 mai 2019,

**CONSIDERANT** que le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) et prévoit notamment la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** que les coûts liés à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif peuvent représenter plusieurs centaines d'euros par agent chaque année, et que la fixation d'un plafond s'impose pour assurer la maîtrise des dépenses de formation, tout en favorisant le développement des compétences des agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de consacrer chaque année 10% du budget prévisionnel du plan de formation pour accompagner des projets d'évolution professionnelle au titre du CPF sans que celui-ci soit inférieur à 10 000 euros par an

**DECIDE** que le SITCOM accompagnera chaque projet d'évolution professionnelle dans la limite de 2 000 euros maximum par agent et dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée pour des projets relevant du compte personnel de formation

- Si le projet d'évolution professionnelle de l'agent a un coût supérieur à 2 000 euros, le SITCOM financera l'agent à hauteur de 2 000 euros et l'agent prendra en charge le complément
- Si le projet d'évolution professionnelle de l'agent a un coût inférieur à 2 000 euros, le SITCOM financera l'agent à hauteur du coût réel de la formation

Les crédits non utilisés au cours d'une année ne sont pas reportés sur l'année suivante.

**DECIDE** que les formations au titre du CPF (y compris les préparations concours ou examens professionnels non organisés par le CNFPT) ne bénéficieront d'aucune prise en charge des frais de déplacement (frais de transport, hébergement, restauration...) par le SITCOM sauf les préparations concours ou examens professionnels organisés par le CNFPT qui relèvent du CPF (celles-ci seront indemnisées conformément à la délibération des frais de déplacement en vigueur au SITCOM).

**DECIDE** que le SITCOM communiquera chaque année aux agents la période de recensement des demandes de formation au titre du CPF.

Afin de pouvoir réaliser prioritairement les formations obligatoires liées à la sécurité et les formations professionnalisantes nécessaires pour que l'agent occupe au mieux son poste de travail, le SITCOM fait le choix d'organiser, séparément, une campagne spécifique de recensement réservée uniquement aux formations personnelles au titre du CPF. Ainsi, chaque service bénéficiera d'une meilleure vision sur les possibilités restantes de départ en formation au titre du CPF (en tenant compte des nécessités de service).

Par contre, les demandes de temps de préparation personnelle pour concours ou examens professionnels (limite de 5 jours par année civile) pourront être faites tout au long de l'année dans le cadre du CPF.

Critères retenus pour départager plusieurs demandes :

- **Demandes d'utilisation du CPF ayant une incidence budgétaire**

**En cas de pluralité de demandes, après avoir vérifié les nécessités de service et respecté les limites budgétaires, le SITCOM accompagne prioritairement les projets d'évolution professionnelle suivants dans cet ordre :**

1. l'acquisition du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015 et article L.6121-2 du code du travail)
2. La prévention de l'inaptitude de l'agent à l'exercice de ses fonctions (article 5 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017)

Lorsque ces critères sont respectés, deux possibilités :

- L'agent a déjà un projet de reconversion professionnelle qui nécessite la réalisation de formations, il peut donc formuler une ou des demande(s) de formation(s) au titre du CPF pour lequel le SITCOM pourra l'accompagner à le mettre en œuvre dans la limite des critères financiers fixés par le SITCOM, nécessités de service, choix de l'organisme de formation...
  - L'agent n'a pas d'idée sur un projet de reconversion professionnelle, il devra prioritairement s'inscrire aux ateliers de reconversion du CNFPT (en utilisant son CPF) pour l'aider à mûrir sa réflexion et anticiper son inaptitude physique.
3. Toute autre action de formation (acquisition d'un diplôme, acquisition d'une certification, reconversion professionnelle non liée à la prévention de l'inaptitude à ses fonctions, préparation aux concours ou examens professionnels hors du cadre d'emplois prévu par la fiche de poste

**Pour les concours ou examens professionnels une distinction s'opère :**

- Pour accéder aux préparations concours ou examen professionnel du cadre d'emplois de sa fiche de poste, l'agent n'utilisera pas les heures de CPF et suivra la formation au titre de la typologie «préparation concours ou examens professionnels hors CPF» prévue au 3° de l'article 1 modifié de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale
- Pour accéder à d'autres préparations concours ou examens professionnels hors du cadre d'emplois de sa fiche de poste, l'agent doit utiliser les heures de son CPF au titre de la typologie «préparation concours ou examens professionnels avec CPF» qui peut relever du 6° de l'article précité (réglementation du CPF - article 22 quater de la loi du 13 juillet 1983)

- **Demandes d'utilisation du CPF sans incidence budgétaire**

**En cas de pluralité de demandes, après avoir vérifié les nécessités de service et reçu un accusé réception de la preuve d'une inscription à un concours ou examen professionnel,** le SITCOM pourra prioriser du temps de préparation personnelle aux agents qui en font la demande dans cet ordre :

- 1) agents n'ayant pas suivi la préparation concours ou examen professionnel pour l'accès à ce grade auprès d'un organisme de formation dans l'année ou l'année qui précède
- 2) nombre de refus précédents relatifs à des demandes de temps de préparation personnelle
- 3) ancienneté des agents
- 4) projet professionnel de l'agent

En cas de non présentation le jour du concours ou examen professionnel sauf motif valable (arrêt maladie, évènement non prévisible), l'agent s'expose à une retenue sur traitement et/ou à une éventuelle sanction disciplinaire selon les situations.

**DECIDE** que les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail.

- **En termes de décompte d'heures de formation au titre du CPF** : cela correspond au nombre d'heures réellement effectuées mentionnées sur l'attestation de formation
- **En termes d'heures de travail** : 1 journée de formation équivaut à une durée en temps de travail de 7 heures

DEL/2019/038

**Modification du règlement de formation des agents du SITCOM**

Le Comité syndical,

VU la délibération du Comité syndical du 18 mai 2017 modifiant le règlement de formation des agents du SITCOM

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement de formation des agents, en ce qui concerne :

- la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

VU l'avis du Comité technique du 16 mai 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier le règlement de formation des agents du SITCOM

**ANNEXE** la pièce modifiée à la présente délibération :

- Fiche B5 : le compte personnel d'activité (se substitue à la fiche B5 : le Droit Individuel à la Formation).

DEL/2019/039

**Convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes pour les années 2019-2020-2021**

Le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes propose de mettre un travailleur social à la disposition des personnels des collectivités et établissements publics landais.

Ce service **gratuit** permet d'informer, d'orienter et d'accompagner les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'intervention de ce service au sein du SITCOM est conditionnée à la signature préalable d'une convention avec le Centre de Gestion.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition **pour les années 2019-2020-2021** d'un travailleur social du service social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes annexée à la présente délibération.

DEL/2019/040

**Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes : Année 2019**

Le Président donne lecture du projet d'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, qui fixe le montant de la participation du SITCOM par agent au titre de l'année 2019, (inchangée par rapport à 2018), soit :

- 77,20 € toutes charges comprises par agent.

Le Comité syndical :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention du Centre de Gestion dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL/2019/041

**Renouvellement de la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics, avec la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes**

Le Président rappelle :

La Carte Achat proposée par la Caisse d'Epargne a été mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une durée d'un an.

Le principe de cette carte est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Ce dispositif permet une plus grande souplesse dans la commande de matériels ou de prestation de faibles montants et permet un gain sur certaines dépenses payées sur internet (billet train ou d'avion).

La Carte Achat a donné toute satisfaction lors de son utilisation depuis un an et il est proposé de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans.

Il est ainsi proposé que le Comité Syndical du SITCOM décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes serait ainsi renouvelée au sein de la Collectivité à compter du **1<sup>ER</sup> JUILLET 2019** et ce jusqu'au **30 JUIN 2022**.

Rappel du principe de fonctionnement :

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes met à la disposition du SITCOM une carte d'achat qui est attribuée à Mr VACHEY Thomas, Directeur du SITCOM.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte d'achat est fixé à 2 000 euros pour une périodicité mensuelle.

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du SITCOM dans un délai de 48 heures

Le Comité du SITCOM sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

Le SITCOM créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. Le SITCOM paiera ses créances à l'émetteur dans un délai maximum de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 30 € pour un forfait annuel de 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services. La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,90 %

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer le contrat de mise en place de la carte d'achat avec la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL/2019/042

**Convention avec le SIVOM du Born pour la Formation de Conduite Obligatoire des chauffeurs poids-lourds**

Le Président expose :

Former les agents est non seulement un gage de sécurité, mais également un moyen privilégié d'améliorer la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le SITCOM Côte Sud des Landes a engagé en 2013 au sein de ses effectifs un moniteur d'entreprise chargé notamment de prodiguer en interne plusieurs formations à destination des agents du Syndicat :

- la sensibilisation au risque routier, à destination de l'ensemble des agents du Syndicat (y sont abordés entre autres les facteurs de risques de la conduite : la vigilance, l'alcoolémie, la vitesse...);
- la formation à l'éco-conduite, dans l'objectif de réduire la consommation de carburant, les gaz à effet de serre et le nombre d'accidents ainsi que de gagner en confort de conduite ;
- les formations obligatoires des chauffeurs titulaires d'un permis poids-lourds.

La formation continue obligatoire (FCO) permet au conducteur d'actualiser ses connaissances et de parfaire sa pratique en matière de sécurité et de réglementation professionnelle. D'une durée légale de 35 heures, la FCO pour les chauffeurs poids lourds doit être renouvelée tous les cinq ans.

Cette formation est agréée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Dispenser les formations en interne permet de mieux les adapter aux métiers des Syndicats assurant la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers, tels que le SITCOM Côte Sud, le SICTOM du Marsan ou le SIETOM de Chalosse. Maintenir et améliorer le professionnalisme des agents est l'objectif essentiel de ces formations.

Les différents échanges menés entre les services du SITCOM Côte Sud et du SIVOM du Born ont conduit ces derniers à saisir le SITCOM sur l'opportunité d'intégrer aux sessions de Formation Continue Obligatoire (FCO) prodiguées en interne des agents du SIVOM du Born titulaires d'un permis poids-lourd, à l'instar de la démarche menée en octobre 2017 avec le SICTOM du Marsan, et en octobre 2018 avec le SIETOM de Chalosse.

Il est ainsi proposé d'intégrer les agents du SIETOM de Chalosse titulaires d'un permis poids-lourd, et pour lesquels la FCO doit être renouvelée, aux sessions de formations annuelles programmées en interne par le SITCOM Côte Sud.

Il est précisé que le formateur du SITCOM Côte Sud, Monsieur Stéphane SIMON, dispose de la qualification moniteur entreprise FCO par délégation du centre de formation FAUVEL-FORMATION et est agréé par la DREAL NOUVELLE AQUITAINE.

La formation continue obligatoire des agents du SIVOM du Born par le formateur en entreprise du SITCOM Côte Sud serait facturée par le SITCOM Côte Sud au SIVOM du Born à l'issue de chaque session de formation, à raison d'un forfait de 350 euros nets de taxes par agent formé.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour la Formation de Conduite Obligatoire de Transport Public de Marchandises des chauffeurs Poids-Lourds entre le SITCOM Côte Sud et le SIVOM du Born.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention pour la Formation de Conduite Obligatoire de Transport Public de Marchandises des chauffeurs Poids-Lourds entre le SITCOM Côte Sud et le SIVOM du Born dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL/2019/043

**Reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de la part des soutiens à la communication versés par CITEO, Barème E pour l'année 2017**

Le Président rappelle :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD), adhérente au SITCOM pour la compétence de traitement des déchets, a conservé sur son territoire la compétence de collecte, qui comprend la collecte sélective des emballages ménagers, Dans le cadre du protocole d'accord visé par le Sous-Préfet de Dax en date du 14 janvier 2004 sur le partage des compétences entre les deux structures, et intégrant les opérations de transport dans la compétence traitement du SITCOM, l'évacuation des emballages de la CAGD est effectuée par le SITCOM.

La CAGD intégrant dans ses propres actions de communication celles relatives à la collecte sélective, elle peut bénéficier du soutien financier à la communication sur le tri des emballages.

Pour cela, le SITCOM verse à la CAGD la part de soutien correspondant à ses actions de communication sur la collecte sélective, dans les conditions semblables à celles du contrat CITEO.

Le barème E, qui avait fait l'objet d'une convention entre la CAGD et le SITCOM pour une durée de six ans, avait été prolongé d'une année par avenant passé entre CITEO et le SITCOM, soit jusqu'au 31/12/2017.

Il convient donc de reverser à la CAGD la part qui lui revient pour l'année 2017.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec la CAGD la convention pour le reversement à la CAGD de la part des soutiens à la communication versés par CITEO, barème E pour l'année 2017, dont le projet est annexé à la présente délibération.

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DEC/2019/012

### **Cession d'un lot de dix placards réformés à Monsieur Hervé PONELLE**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

**CONSIDERANT** la proposition ci-annexée de Monsieur Hervé PONELLE

### **DECIDE**

**DE CEDER** à Monsieur Hervé PONELLE un lot de dix placards réformés pour un montant total de :  
150 € nets de taxes.

A Bénese-Maremne, le 5 mars 2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

**Cession de matériel informatique à Monsieur Richard BECARD résident à Pontonx**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

**CONSIDERANT** la proposition ci-annexée de Monsieur Richard BECARD domicilié 3 rue du Pion, Domaine Pignada 40465 PONTONX

**DECIDE**

**DE CEDER** à Monsieur Richard BECARD les Switch informatiques ci-dessous référencés :

| Marque                                  | Modèle      | Année    | Prix unitaire<br>€ net de taxes |
|---|-------------|----------|---------------------------------|
| SWITCH D-LINK                           | DGS-3100-48 | Oct 2015 | 10 €                            |
| SWITCH D-LINK                           | DGS-3100-48 | Nov 2015 | 10 €                            |
| <b>Montant total<br/>net de taxes :</b> |             |          | <b>20 €</b>                     |

**DIT** que ce matériel ne figure pas à l'inventaire du Syndicat.

A Bénesse-Maremne, le 8 avril 2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

**Cession d'une benne à la SAS DECONS**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

**CONSIDERANT** la proposition ci-annexée de la SAS DECONS

**DECIDE**

**DE CEDER** à la SAS DECONS :

| Type                    | Numéro | Prix unitaire<br>€ net de taxes                |
|-------------------------|--------|--|
| Benne 30 m <sup>3</sup> | 443    | 476,58   |
|                         |        | <b>Montant total<br/>net de taxes : 476,58</b> |

**DIT** que ce matériel ne figure plus à l'inventaire comptable du Syndicat

A Bénese-Maremne, le 8 avril 2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

**Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules et d'équipements pour véhicules (13 lots)**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

**VU** les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**VU** les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 26/02/19 et du 10/04/19

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

**DECIDE**

DE SIGNER les marchés ci-après :

| LOT | DESIGNATION   | ENTREPRISE                               | MONTANT € HT  |
|-----|---|--|---|
| 1   | Fourniture de deux porteurs châssis cabines (1 châssis-porteur 6x4 et 1 châssis-porteur 6x2)  | ARROUZE                                  | 179 500 € HT<br>Contrat d'entretien 6*4 : 0,075 € / km<br>Contrat d'entretien 6*2 : 0,075 € / km<br>Option « essieu relevable et débrayable » sur 6*4 : 2800 € HT |
| 2   | Fourniture et montage d'une grue auxiliaire sur châssis porteur du lot n°1 b  | AQUITAINE<br>CARROSSERIE<br>INDUSTRIELLE | 67 600 € HT   |
| 3   | Fourniture et montage de deux appareils de reprise de bennes et d'un système de bâchage mécanique   | CMPO                                     | 78 800 € HT   |
| 4   | Fourniture d'un porteur châssis cabine destiné à être équipé d'une benne à ordures ménagères, d'une grue auxiliaire et d'une pesée embarquée homologuée sur châssis (objets du lot n°5) | ARROUZE                                  | 103 500 € HT<br>Contrat d'entretien : 0,095 € / km<br>Option « bicarburant » : 3000 € HT  |
| 5   | Fourniture et montage sur le châssis du lot n°4 d'une benne à ordures ménagères, d'une grue auxiliaire équipée d'un kinshofer et d'une pesée embarquée homologuée sur châssis           | GEESINK                                  | 198 900 € HT  |
| 6   | Fourniture de deux véhicules société 2 places neufs   | SAS<br>AUTOMOBILE<br>DACQUOISE           | 24 708,36 € HT  |

|    |  |                                     |   |
|----|--|-------------------------------------|---|
| 7  | Fourniture d'un fourgon tôlé d'occasion  | DARRIGRAND                          | 14 845 € HT   |
| 8  | Fourniture d'un fourgon tôlé (conforme à la réglementation transport EX/3)   | DARRIGRAND                          | 47 082,76 € HT (hayon inclus)   |
| 9  | Fourniture d'un rouleau compacteur monté sur berce   | PACKMAT                             | 80 126,67 € HT<br>Option « commande depuis cabine » : 3 760,67 € HT   |
| 10 | Fourniture d'un véhicule d'occasion équipé d'une cellule pour le lavage de conteneurs aériens à roulettes  | LOCATION<br>VOIRIE<br>ENVIRONNEMENT | 144 900 € HT<br>Option contrat de maintenance<br>2 visites par an sur 3 ans :<br>11 292 € HT  |
| 11 | Fourniture d'un véhicule d'occasion équipé d'une cellule pour le lavage de conteneurs aériens (5m <sup>3</sup> )                                     | LOCATION<br>VOIRIE<br>ENVIRONNEMENT | 52 350 € HT<br>Option contrat de maintenance<br>2 visites par an sur 3 ans :<br>8 916 € HT  |
| 12 | Fourniture d'un équipement de lavage neuf (pour conteneurs enterrés et semi-enterrés) monté sur berce pour être transporté par camion polybenne grue | BRO<br>MERIDIONALE DE<br>VOIRIE     | 144 300 € HT<br>Option contrat de maintenance<br>2 visites par an sur 3 ans :<br>11 292 € HT<br>Option « pulvérisation manuelle » :<br>1 850 € HT |

A Bénesse-Maremne, le 19 avril 2019

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

**Indemnisation des sinistres n°17-18 ; 18-20 ; 18-23 ; 18-35 ; 18-55**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

**VU** la(les) proposition(s) d'indemnisation de MMA,

**DECIDE**

D'ACCEPTER les indemnisations ci-après :

| Réf sinistre | Intitulé du sinistre                             | Assureur SITCOM :<br>MMA        | Montants   | Compte 7788<br>Budget |
|--------------|--|---------------------------------|------------|-----------------------|
| 17-18        | Choc véhicule c/<br>bâtiment plate-forme         | Emetteur du chèque :<br>MMA     | 773,52€    | Valorisation          |
| 18-20        | Choc véhicule c/<br>bâtiment UVE                 | Emetteur du chèque :<br>MMA     | 25 333,60€ | UVE                   |
| 18-23        | Choc véhicule c/<br>Conteneurs semi-enterrés     | Emetteur du chèque :<br>ALLIANZ | 27 123,31€ | Général               |
| 18-35        | Choc véhicule c/<br>bâtiment plate-forme         | Emetteur du chèque :<br>ALLIANZ | 3 106,80€  | Valorisation          |
| 18-55        | Choc véhicule c/<br>panneau<br>signalisation DCH | Emetteur du chèque :<br>MMA     | 227,60€    | Général               |

A Bénesse-Maremne, le 9 Mai 2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

**Cession de bennes (caissons) à la SAS DECONS**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

**CONSIDERANT** la proposition ci-annexée de la SAS DECONS

**DECIDE**

**DE CEDER** à la SAS DECONS :

| Type                    | Numéro | Prix unitaire<br>€ net de taxes                  |
|-------------------------|--------|--|
| Benne 30 m <sup>3</sup> | 3068   | 397,84   |
| Benne 30 m <sup>3</sup> | 426    | 501,45   |
| Benne 20 m <sup>3</sup> | 244    | 426,85   |
| Benne 20 m <sup>3</sup> | 239    | 406,13   |
| Benne 30 m <sup>3</sup> | 379    | 513,88   |
| Benne 20 m <sup>3</sup> | 247    | 526,31   |
| Benne 20 m <sup>3</sup> | 2037   | 418,56   |
| Benne 30 m <sup>3</sup> | 415    | 397,84   |
| Benne 30 m <sup>3</sup> | 429    | 497,30   |
|                         |        | <b>Montant total<br/>net de taxes : 4 086,16</b> |

**DIT** que ces matériels ne figurent pas à l'inventaire comptable du Syndicat

A Bénese-Maremne, le 13 mai 2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

**Cession de conteneurs usagés à la Société PLAST RECYCLING (33)**

Le Président,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

**CONSIDERANT** la proposition ci-annexée de la Société PLAST RECYCLING (33), sise 5 bis rue de Branlac, 33170 GRADIGNAN

**DECIDE**

**DE CEDER** à la Société PLAST RECYCLING :

- 192 bacs plastique 750 litres de collecte de déchets usagés
- 43 bacs plastique 240 litres de collecte de déchets usagés

d'un poids total de 8T980 à 165,00 € la tonne, soit un montant total **net de taxes de : 1 481,70 €.**

**DIT** que les bacs seront retirés de l'inventaire du Syndicat.

A Bénesse-Maremne,  
Le 14 mai 2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

DEC/2019/019

**Convention avec la Communauté de communes Côte Landes Nature pour l'aménagement de deux points de collecte de déchets sur la commune de Vielle-Saint-Girons, route des Lacs**

Le Président,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2016 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres dans les domaines ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

**DECIDE**

DE SIGNER avec la **Communauté de communes Côte Landes Nature** la convention pour l'aménagement **de deux points de collecte de déchets** sur la commune de **Vielle-Saint-Girons**, Route des Lacs, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 17 mai 2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

**Marché à procédure adaptée pour des prestations d'entretien des espaces verts des déchetteries du SITCOM - Marché réservé d'une durée maximale de deux ans**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

**VU** les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

**VU** l'avis d'appel à concurrence paru le 03/04/19 sur le profil d'acheteur du SITCOM ET au BOAMP du 02/04/19

**VU** les offres de l'entreprise adaptée départementale (Jardins de Nonères), de l'ESAT du Marensin (Association Caminante) et de la SARL Bertrand Roques relatives à la consultation en objet

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

**DECIDE**

DE SIGNER les marchés ci-après :

| <b>LOTS</b>                | <b>ENTREPRISE</b>                                      | <b>MONTANT GLOBAL FORFAITAIRE ANNUEL</b> |
|----------------------------|--|--|
| 1 - Secteurs centre et sud | JARDINS DE NONERES (entreprise adaptée départementale) | <b>74 406,09 € Net de taxe</b>           |
| 2 - Secteur nord           | ASSOCIATION CAMINANTE (ESAT du Marensin)               | <b>28 161,60 € HT</b>                    |

A Bénesse-Maremne, le 24 mai 2019

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

DEC/2019/021

**Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Capbreton pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, Allées Marines à Capbreton**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2016 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

**DECIDE**

DE SIGNER avec la **Communauté de communes MACS et la commune de Capbreton** la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets rue de Marenne à Capbreton, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénese-Marenne, le 27/05/2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

DEC/2019/022

**Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Soorts-Hossegor pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, Av. des Charpentiers à Soorts-Hossegor**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2016 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

**DECIDE**

DE SIGNER avec la **Communauté de communes MACS et la commune de Soorts-Hossegor** la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets Avenue des Charpentiers à Soorts-Hossegor, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 27/05/2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

**Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de montage d'échafaudage sur l'unité de valorisation énergétique de Bénèsse Marenne – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

**VU** les articles 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

**VU** les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

**VU** les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 03/06/19 et du 05/06/19

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

**DECIDE**

**DE SELECTIONNER** les sociétés ci-après pour l'accord-cadre susvisé :

| <b>ENTREPRISES</b>   |                     |
|--|---------------------|
| AQUITAINE ISOL   |                     |
| BRAND FRANCE   |                     |
| INTERISOL  |                     |
| ULMA   |                     |
| Valeur estimée sur la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans) : | <b>400 000 € HT</b> |

Les entreprises sélectionnées seront mises en concurrence pour la passation de marchés subséquents lors de la survenance des besoins.

A Bénèsse-Marenne, le 12 juin 2019

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

**Marché à procédure adaptée pour des travaux de chaudronnerie sur l'unité de valorisation énergétique de Bénesse Marenne – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

**VU** les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

**VU** les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

**VU** l'avis d'appel à concurrence paru le 19/04/19 sur le profil d'acheteur du SITCOM ET au BOAMP du 17/04/19

**VU** les offres de : Ets Jean BOURDEN et SH Sud Aquitaine

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

**DECIDE**

**DE SELECTIONNER** les sociétés ci-après pour l'accord-cadre susvisé :

| <b>ENTREPRISES</b>  |                       |
|---|-----------------------|
| Ets Jean BOURDEN  |                       |
| SH Sud Aquitaine  |                       |
| Montant maximum sur la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans) : | <b>1 000 000 € HT</b> |

Les entreprises sélectionnées seront mises en concurrence pour la passation de marchés subséquents lors de la survenance des besoins.

A Bénesse-Marenne, le 13 juin 2019

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

**Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de transports de produits et déchets divers  
Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

**VU** les articles 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

**VU** les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

**VU** les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 03/06/19 et du 05/06/19

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

**DECIDE**

**DE SELECTIONNER** les Sociétés ci-après pour l'accord-cadre susvisé :

| Lot(s) | Désignation  |
|--------|--|
| 1      | Transport par camion benne TP (19T-26T-32T)              |
| 2      | Transport par camion polybenne (19T-26T-32T)             |
| 3      | Transport par camion polybenne + remorque (tout tonnage) |
| 4      | Transport par semi-remorque benne TP                     |
| 5      | Transport par semi-remorque benne à fond mouvant         |
| 6      | Transport par semi-remorque benne à fond mouvant - grue  |
| 7      | Transport par camion + remorque avec benne céréalière    |
| 8      | Transport par tracteur agricole + porte caisson          |
| 9      | Transport d'engins par porte engin                       |
| 10     | Transport par semi-remorque plateau                      |

| LOTS  | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7                     | 9 | 10 |
|---|---|---|---|---|---|---|-----------------------|---|----|
| <b>ENTREPRISES</b>  |   |   |   |   |   |   |                       |   |    |
| SAICA   |   | X | X |   |   |   |                       |   |    |
| MAYDIS  | X | X | X | X |   |   | X                     |   |    |
| TAUZIN  |   | X | X |   | X |   |                       |   |    |
| AZPEITIA  | X |   |   | X | X | X |                       | X | X  |
| TTL   | X | X | X | X | X | X |                       | X | X  |
| SEOSSE  | X | X | X | X | X |   | X                     | X |    |
| IBAREMBORDE   |   |   |   |   | X |   | X                     |   | X  |
| SARL OLIVIER  | X | X |   | X |   |   |                       | X |    |
| STDH  | X |   |   | X |   |   |                       | X | X  |
| Valeur <i>estimée</i> sur la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans) |   |   |   |   |   |   | <b>2 840 000 € HT</b> |   |    |

Les entreprises sélectionnées seront mises en concurrence pour la passation de marchés subséquents lors de la survenance des besoins.

A Bénèsse-Maremne, le 19 juin 2019

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

**Marché sur appel d'offres ouvert Construction de l'Unité de valorisation énergétique et réaménagement du site de Bénesse-Maremne : Lot 9 Réaménagement du site**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

**VU** les articles 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

**VU** les procès-verbaux d'appel d'offres en dates du 09/04/19 et 05/06/19

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

**DECIDE**

DE SIGNER les marchés ci-après :

| <b>LOTS</b>  | <b>ENTREPRISE</b> | <b>MONTANT € HT</b> |
|--|-------------------|---------------------|
| 1 - VRD  | DUBOS             | 525 665,56          |
| 2 - Espaces verts  | ID VERDE          | 29 999,43           |
| 3 - Gros-œuvre   | DUHALDE           | 926 365,46          |
| 4 - Charpente, bardage, couverture   | DL AQUITAINE      | 494 446,00          |
| 5 – Électricité  | EIFFAGE ENERGIE   | 314 227,31          |
| 6 - Ponts élévateurs véhicules   | SBRF              | 87 960,00           |
| 7 - Equipements et réseaux de captation et rejet gaz échappement véhicules | DUHALDE           | 53 800,00           |
| 8 - Equipements et réseaux huiles graisses,...                             | DUHALDE           | 70 471,00           |
| 9 - Equipements et réseaux pour lavage bennes                              | DUHALDE           | 20 550,00           |
| 10 - Réseau air comprimé   | DUFFAU            | 16 136,00           |

A Bénesse-Maremne, le 26 juin 2019

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

**Cession d'un engin de marque JCB à la SAS M3**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

**CONSIDERANT** la proposition ci-annexée de la SAS M3

**DECIDE**

**DE CEDER** à la SAS M3

| Marque                                  | Modèle   | N° de série | Année | Prix unitaire<br>€ net de taxes |
|---|--|-------------|-------|---------------------------------|
| JCB                                     | 436HT avec son godet de reprise usé (problème à la boîte à vitesses) | 534386      | 2004  | 6 500                           |
| <b>Montant total<br/>net de taxes :</b> |  |             |       | <b>6 500</b>                    |

**DIT** que ce matériel sera retiré de l'inventaire du Syndicat.

A Bénesse-Maremne, le 3 juillet 2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

**Emprunt de 2 500 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTE**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment, dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la renégociation de la dette du Syndicat, et la passation à cet effet des actes nécessaires

**VU** la proposition ci-annexée de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTE

**DECIDE**

**DE CONTRACTER** auprès de cet établissement un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

Objet du Prêt : Financement des investissements

Montant du Prêt : 2 500 000 €

Taux d'intérêt : taux fixe de 1,25 %

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : mensuelle

Phase de mobilisation : jusqu'au 20 décembre 2019

**DE SIGNER** le contrat correspondant et toutes pièces relatives à cet emprunt.

A Bénese-Maremne, le 10 juillet 2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

DEC/2019/029

**Emprunt de 2 250 000 € auprès de LA BANQUE POSTALE**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment, dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la renégociation de la dette du Syndicat, et la passation à cet effet des actes nécessaires

**VU** la proposition ci-annexée de LA BANQUE POSTALE

**DECIDE**

DE CONTRACTER auprès de cet établissement un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

Objet du Prêt : Financement des investissements

- Montant : 2 250 000 €
- Taux fixe : 1,49 %
- Durée : 25 ans
- Echéances : trimestrielles
- Phase de mobilisation : jusqu'au 30/10/2019

DE SIGNER le contrat correspondant et toutes pièces relatives à cet emprunt.

A Bénese-Maremne, le 10 juillet 2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

**Réforme d'immobilisations du budget général**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

**CONSIDERANT** la démolition de l'UIOM de Bénesse-Maremne

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réformer les immobilisations détruites

**DECIDE**

**DE REFORMER** les immobilisations conformément au certificat de réforme ci-annexé

**DIT** que le Trésorier du Syndicat réalisera les opérations d'ordre budgétaire

**DIT** que la présente décision annule et remplace la décision n° 18200 du 11 décembre 2018 portant réforme d'immobilisations du budget général.

A Bénesse-Maremne, le 3 juillet 2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

DEC/2019/032

**Réforme d'immobilisations du budget Valorisation**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

**DECIDE**

**D'ANNULER** la décision n° 18201 du 11 décembre 2018 portant réforme d'immobilisations du budget Valorisation.

A Bénesse-Maremne, le 10 juillet 2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

**Procédure avec négociation avec FACYLITIES MULTI SERVICES pour des prestations de lavage des vêtements du SITCOM - Marché réservé d'une durée maximale de quatre ans**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

**CONSIDERANT** que la consultation sur appel d'offre ouvert du 03/05/19 pour laquelle n'a été remise qu'une seule offre, jugée inacceptable par les membres de la Commission d'appel d'offres, a été déclarée infructueuse en séance du 05/06/19

**CONSIDERANT** qu'il a donc été décidé de procéder à une nouvelle consultation selon la procédure avec négociation avec l'unique entreprise candidate en application des articles R. 2124-3-VI et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres dématérialisée du 09/07/19

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

**DECIDE**

DE SIGNER avec FACYLITIES MULTI SERVICES le marché susvisé d'un montant annuel de 89 422 € HT, et d'une valeur de 357 688 € HT estimée sur la durée maximale de quatre ans.

A Bénesse-Maremne, le 10 juillet 2019

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

**Acquisition de la parcelle Section AS n°339p sur la Commune de Bénese-Maremne, appartenant à la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'acquisition de biens immobiliers lorsque les crédits sont prévus au budget

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir une parcelle appartenant à la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, limitrophe de la plate-forme multimatériaux appartenant au SITCOM, sise sur la Commune de Bénese-Maremne, et destinée à l'implantation d'un bâtiment de stockage de déchets équipé de panneaux photovoltaïques

**VU** la délibération ci-annexée de la **Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud** qui est disposée à vendre au SITCOM la parcelle ci-après :

| PARCELLES  |        | LIEU-DIT | SURFACE TOTALE        |
|--|--------|----------|-----------------------|
| Cadastre   |        |          |                       |
| Section  | Numéro |          |                       |
| AS   | 339p   | Griouat  | 18 000 m <sup>2</sup> |
| Prix : 2,37 €/m <sup>2</sup> ; Montant total : <b>42 660 €</b> |        |          |                       |

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat,

**DECIDE**

D'ACHETER à **Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud** ladite parcelle, pour un montant total de **42 660 €**.

DE SIGNER toutes pièces se rapportant à cette acquisition.

A Bénese-Maremne, le 10 juillet 2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

DEC/2019/035

**Marché à procédure adaptée avec la Société ARPEGE MASTER K, pour la maintenance préventive et curative des systèmes de pesée (ponts-bascules) du SITCOM - Durée maximale de quatre ans**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

**VU** les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

**VU** l'avis d'appel à concurrence paru au BOAMP le 19/04/19 et sur le profil d'acheteur du SITCOM le 23/04/19

**VU** les offres des sociétés ARPEGE MASTER K et PRECIA MOLEN

**CONSIDERANT** que l'offre de la Société ARPEGE MASTER K est économiquement la plus avantageuse

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

**DECIDE**

DE SIGNER avec la **Société ARPEGE MASTER K** le marché de maintenance susvisé d'un montant annuel de 50 000 € HT, et d'un montant maximal de 200 000 € HT sur la durée maximale de quatre ans.

A Bénesse-Maremne, le 10 juillet 2019

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

DEC/2019/036

**Marché à procédure adaptée avec la Société DUFFAU pour la maintenance préventive et curative des centrales d'air comprimé de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse Marenne - Durée maximale de quatre ans**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

**VU** les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

**VU** l'avis d'appel à concurrence paru au BOAMP le 19/04/19 et sur le profil d'acheteur du SITCOM le 23/04/19

**VU** les offres des sociétés DUFFAU, PUJADE

**CONSIDERANT** que l'offre de la Société DUFFAU est économiquement la plus avantageuse

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

**DECIDE**

DE SIGNER avec **la Société DUFFAU** le marché de maintenance susvisé d'un montant annuel de 50 000 € HT, et d'un montant maximal de 200 000 € HT sur la durée maximale de quatre ans.

A Bénesse-Marenne, le 10 juillet 2019

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

**Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des prestations de transport de produits et déchets divers par tracteur agricole avec porte-caisson - Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

**CONSIDERANT** que le lot n°8 de la consultation sur appel d'offres ouvert du 31/05/19, relative à des prestations de transport de produits et déchets divers, a été déclaré infructueux pour absence d'offres, par la Commission d'appels d'offres du 05/06/19

**VU** l'article R. 2122-2-I du Code de la commande publique

**VU** les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 10/07/19

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

**DECIDE**

**DE SELECTIONNER** les entreprises ci-après pour l'accord-cadre susvisé :

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>ENTREPRISES</b>   |                     |
| ETS POUYANNE   |                     |
| EARL COY   |                     |
| Valeur estimée sur la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans) : | <b>160 000 € HT</b> |

Les entreprises sélectionnées seront mises en concurrence pour la passation de marchés subséquents lors de la survenance des besoins.

A Bénese-Maremne, le 11 juillet 2019

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

**Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits de traitement des effluents gazeux de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénése Marenne : charbon actif et solution ammoniacale - Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 18 mois**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

**VU** les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

**VU** les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique

**VU** les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 24/06/19 et du 10/07/19

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

**DECIDE**

**DE SELECTIONNER** les Sociétés ci-après pour l'accord-cadre susvisé :

| <b>LOTS</b>   | <b>FOURNISSEUR</b>                     | <b>Montant € HT</b>              |
|---|--|----------------------------------|
| <b>1</b> – Charbon actif  | CHEMVIROTON CARBON<br>OXBOW CARBONPLUS | Sur bordereau de prix indicatifs |
| <b>2</b> – Solution ammoniacale                                 | QUARON<br>CIRON                        | Sur bordereau de prix indicatifs |
| Valeur <i>estimée</i> sur la durée maximale du marché (18 mois) |  | <b>112 900 €</b>                 |

Les entreprises sélectionnées seront mises en concurrence pour la passation de marchés subséquents lors de la survenance des besoins

A Bénése-Marenne, le 15 juillet 2019

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES PROLONGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES

ARR/2019/005

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** la décision du Président du 24 juillet 2017 instituant une régie de recettes prolongée du Budget principal du SITCOM Côte sud des Landes

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 juillet 2019

**VU** l'avis conforme du régisseur intérimaire en date du 2 juillet 2019

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Madame Cécile VILLIEN est nommé mandataire de la régie de recettes prolongée du Budget principal du SITCOM Côte sud des Landes, agissant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur intérimaire de la régie de recettes prolongée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### **Article 2** :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

### **Article 3** :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006

A Bénesse-Maremne, le

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

Le Régisseur intérimaire\*,  
Christophe AMORIM

Le Mandataire \*,  
Cécile VILLIEN

\* Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Visa du Comptable Public,

## **ANNEXES**

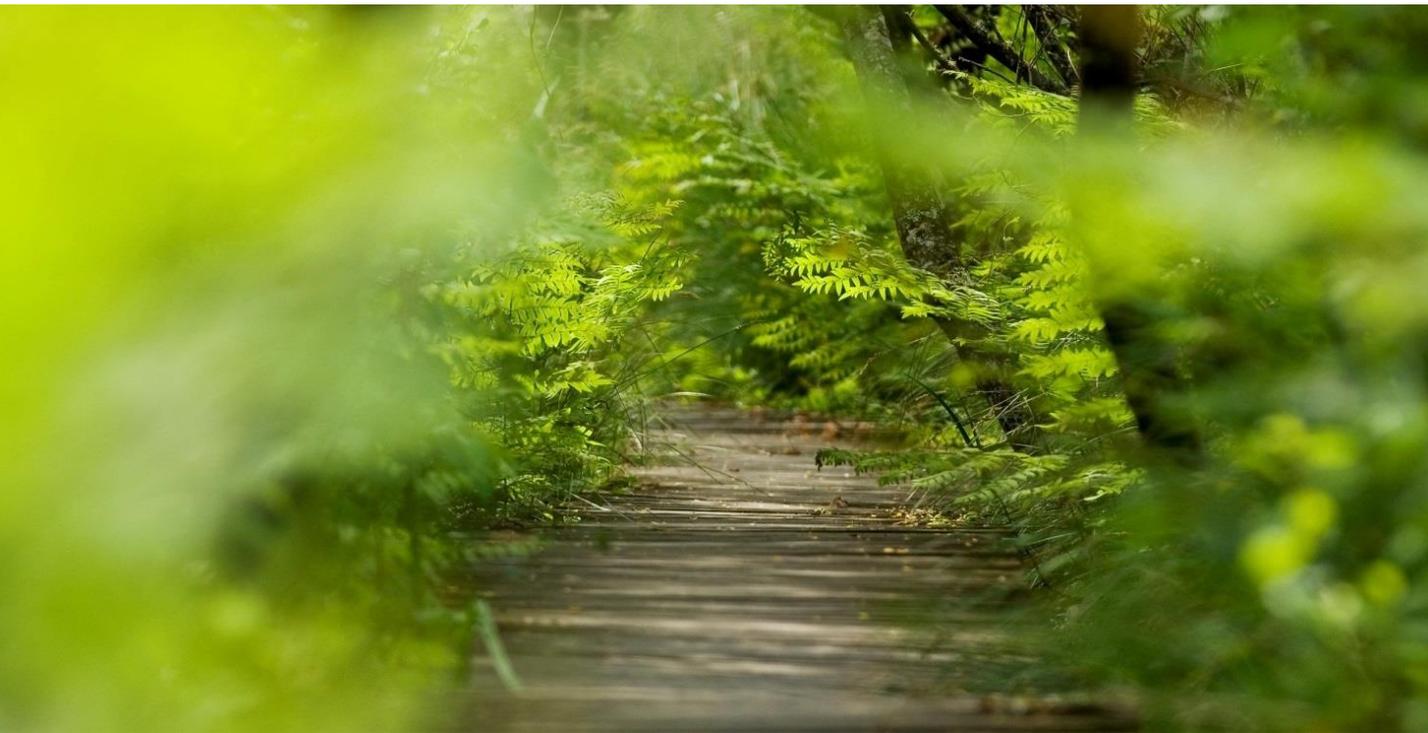
Envoyé en préfecture le 21/06/2019

Reçu en préfecture le 21/06/2019



ID : 040-254001977-20190606-19068-DE

# Guide d'implantation des points de collecte en camion grue



**Sitcom**  
Côte sud des Landes AU SERVICE DE SON TERRITOIRE



**DIFFUSION**

Destinataires : services publics et structures privées concernées

Affichage : /

**REDACTEUR**

Thierry BELLECAVE, Référent sécurité Collecte Sélective,  
Xavier TESMOINS, Chauffeur référent sécurité,  
Guinevere BONANNO, Préventrice HSQE

**VERIFICATEUR**

Laurent DE BUE, Responsable service Collecte Sélective  
Patrick VISENSANG, Responsable Collectes

**APPROBATEUR**

Thomas VACHEY  
Directeur

**MODIFICATIONS DU DOCUMENT**

| Date       | Version | Motif de la révision |
|------------|---------|----------------------|
| 24/05/2019 | 0       | Création du document |
|            |         |                      |
|            |         |                      |

# Introduction

L'objectif de ce référentiel est d'établir les conditions d'implantation d'un point de collecte de déchets sur le territoire du SITCOM :

- ➔ avec des mobiliers enterrés, semi enterrés ou aériens à collecter avec un camion grue
- ➔ au regard des usages attendus (sécurité des usagers : modes doux et motorisés, sécurité des opérateurs de collecte) et des contraintes associées (accessibilité de l'espace pour une gestion et une maintenance optimales).



Photo d'un camion benne à ordures ménagères (BOM) à grue collectant des conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères

Envoyé en préfecture le 21/06/2019

Reçu en préfecture le 21/06/2019



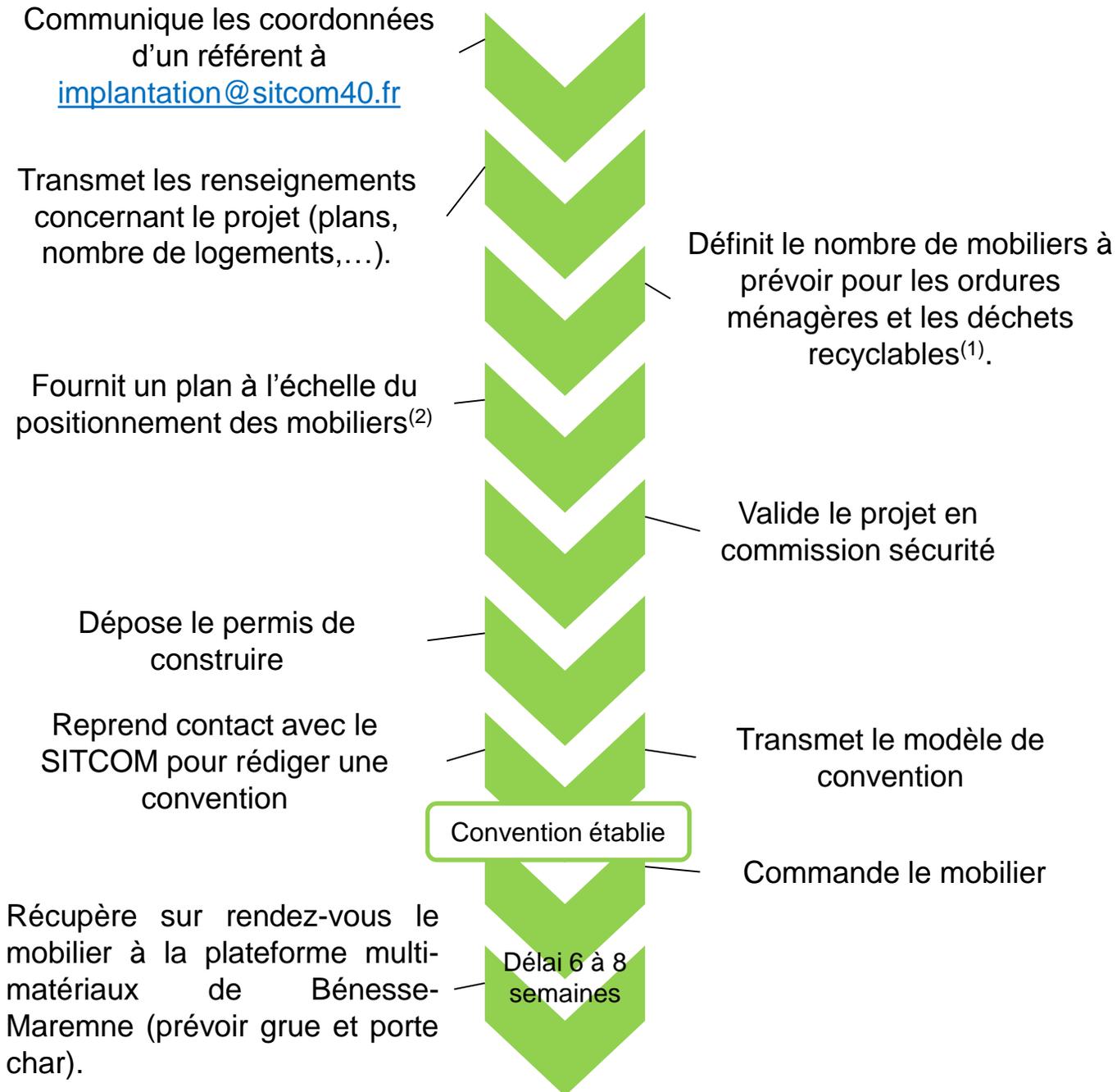
ID : 040-254001977-20190606-19068-DE



|   |           |
|---|-----------|
| <b>Etapas pour l'implantation de conteneurs</b> | <b>6</b>  |
| <b>Conditions générales d'implantation</b>      | <b>8</b>  |
| <b>Conditions générales d'accès</b>             | <b>10</b> |
| <b>Schémas d'implantation</b>                   | <b>11</b> |
| <b>Caractéristiques des mobiliers</b>           | <b>14</b> |
| <b>Etapas clés</b>                              | <b>15</b> |
| <b>Informations pratiques</b>                   | <b>16</b> |

## Le demandeur :

## Le SITCOM :



(1) : en fonction du volume du mobilier choisi et sur la base d'une collecte par semaine et par flux.

(2) : La signalisation horizontale et verticale de la protection de la zone de manutention devra être matérialisée sur le plan. De plus, si des aménagements sur le domaine public sont nécessaires pour réaliser la collecte ils devront figurer sur le plan et recueillir l'accord des services concernés.

- ❑ Il est préconisé de contacter le SITCOM pendant la réalisation des travaux d'aménagement du point de collecte pour organiser une visite de chantier.
- ❑ Au minimum **1 mois** avant la mise en service prévisionnelle et lorsque les travaux concernant les mobiliers sont terminés, un constat contradictoire de conformité avec essais de relevage des mobiliers devra être réalisé en présence des deux parties. Le procès verbal de ce constat sera visé par les deux représentants.
- ❑ La mise en service ne pourra être effective :
  - qu'après la levée des réserves ayant une incidence sur la réalisation technique de la collecte en toute sécurité.
  - qu'après avoir formulé par écrit les dispositions mises en œuvre pour assurer les réparations rapides consécutives à des dysfonctionnements, pannes ou détériorations pouvant survenir sur les mobiliers.



Photo d'un test avec camion suite à l'implantation de conteneurs semi enterrés

**Afin de pouvoir garantir la collecte des déchets par nos véhicules, les critères suivants devront être respectés pour l'implantation des conteneurs :**

- Sécurité** : le référentiel sécurité pour la collecte en camion grue du SITCOM devra être respecté.
  
- Réseaux souterrains** : l'implantation de mobiliers enterrés ou semi enterrés nécessite de s'assurer au préalable qu'il n'y ait pas de réseaux souterrains au niveau des emplacements définis.
  
- Espace aérien** : un espace aérien dégagé doit être maintenu à une hauteur de 10,50 mètres au-dessus du point, dans un rayon de 1 mètre autour du mobilier (distance à adapter selon la frondaison des arbres). Aucun câble électrique aérien ne doit être présent à moins de 5 mètres du bout de la flèche de la grue.
  
- Personnes à mobilité réduite** : l'accès aux personnes à mobilité réduite doit être pris en considération (selon la réglementation en vigueur).
  
- Dalle de propreté** : toute implantation de mobiliers devra comporter une dalle de propreté (dalle béton, enrobé, etc.) afin de permettre un entretien régulier des abords.
  
- Pose sur domaine privé** : la pose de conteneurs sur le domaine privé devra respecter les exigences applicables et se faire en concertation avec les services concernés (commune, Unité Territoriale Départementale, etc.).

- Devant les mobiliers** : aucun obstacle supérieur à 1,00 m de haut (palissade, haie, etc.) ne doit se trouver devant les mobiliers (côté véhicule de collecte).
- Espacement entre le bord extérieur du mobilier et un obstacle** :
  - ✓ 1 m minimum
- Espacements minimum entre 2 mobiliers** :
  - ✓ 0,20 m pour les mobiliers enterrés,
  - ✓ 0,80 m pour les mobiliers semi enterrés.
- Espacement entre l'axe de la grue et la tête de levage du mobilier** :
  - ✓ Entre 1,5 m minimum et 4,5 m maximum.
- Valeurs des profils de pente en long et en travers sur le point de collecte** : le cumul des pentes en long et en travers du lieu d'arrêt du véhicule de collecte sera inférieur à 5%.
- Préconisations de pose** : respecter en tous points les préconisations de pose du fabricant des mobiliers et notamment la parfaite horizontalité des cuves. Pour les mobiliers enterrés, une légère surélévation et sans arrête vive par rapport au sol environnant évite l'écoulement des eaux pluviales périphériques dans la cuve et les risques d'accidents.
- Préconisations d'intégration paysagère** : idéalement, le point de collecte est discret, limitant ainsi les impacts sonores, olfactifs et visuels.

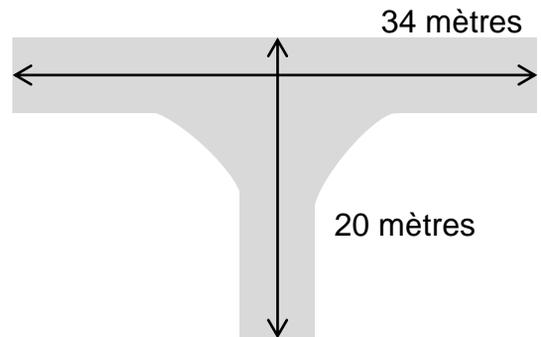
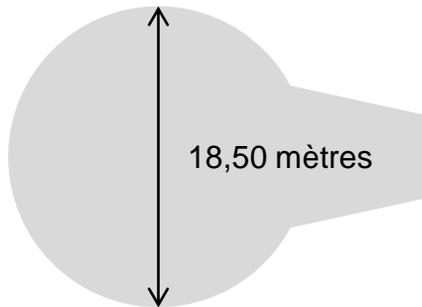
**Toute modification du projet d'implantation devra faire l'objet d'une validation par le SITCOM.**



**Afin de pouvoir garantir l'accès des véhicules de collecte (camions équipés d'une grue de levage) vers le point de collecte, les critères suivants devront être respectés :**

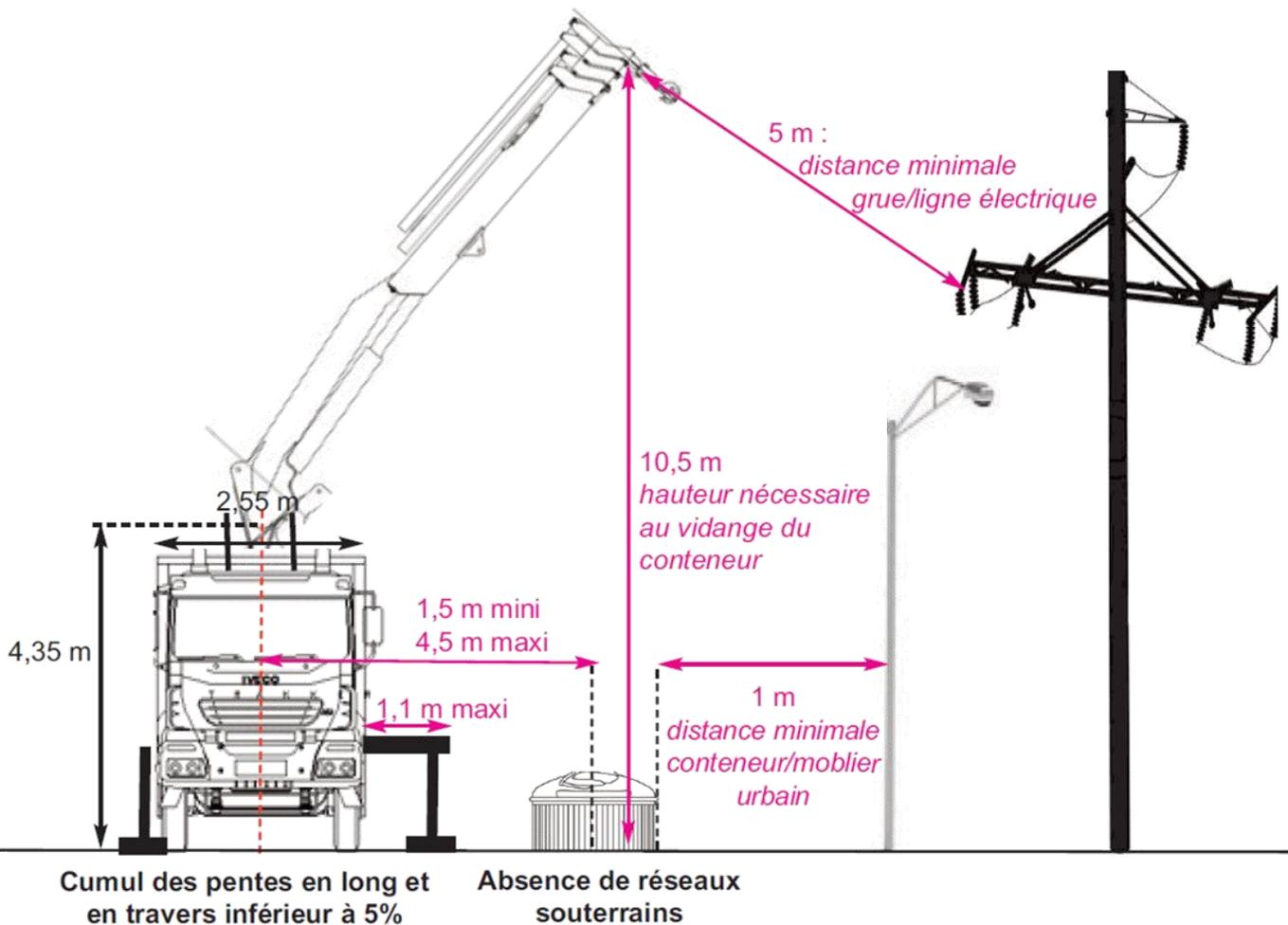
- Le référentiel sécurité** pour la collecte en camion grue du SITCOM.
- Les rayons de giration** du véhicule de collecte doivent être pris en compte. En cas de besoin d'une aire de demi tour, elle devra être de préférence circulaire (avec aire centrale franchissable), voire en « T » et conforme aux normes communautaires pour la circulation d'un poids lourd de 32 tonnes et exempts de tous stationnements (signalisation horizontale et verticale à prévoir).
- Les voies d'accès** doivent permettre la circulation du véhicule de collecte dont la largeur hors tout maxi est de 3,20 mètres (rétroviseurs compris), la longueur hors tout maxi de 11 mètres, la hauteur hors tout (grue pliée) maxi de 4,35 mètres.
- La chaussée lourde** doit permettre la circulation du véhicule de 32 tonnes.
- Zone de stationnement du véhicule de collecte** : la zone de stationnement sera longue de 21 mètres minimum et sera fonction de l'implantation des conteneurs. De préférence, une largeur de 4 mètres en dehors de la chaussée sera prévue. Celle-ci pourra être exigée en fonction de l'analyse des risques. Une signalisation horizontale de type zébra ainsi que verticale indiquant le stationnement interdit sauf accès conteneurs sera mise en place par le demandeur.
- Une autorisation de circuler** doit être délivrée (arrêté ou convention) par le service compétent ou par l'entité privée.

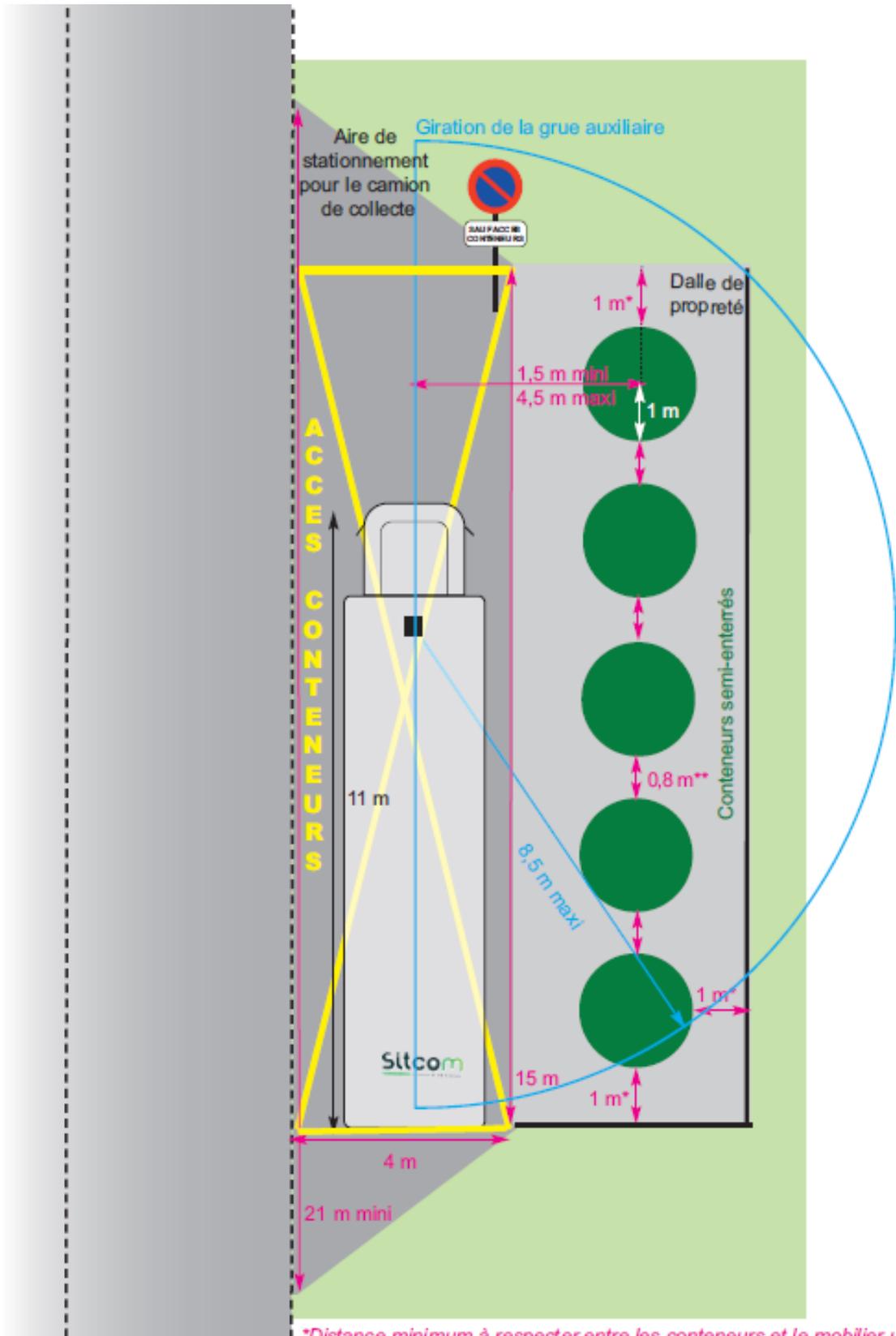
## Aires de retournement :



L'analyse des risques réalisée par le SITCOM détermine les mesures de sécurité nécessaires pour la collecte des déchets.

Les schémas suivants prennent en compte l'ensemble des contraintes pouvant être exigées.





\*Distance minimum à respecter entre les conteneurs et le mobilier urbain

\*\*Distance minimum à respecter entre chaque conteneur

**Les mobiliers sont obligatoirement fournis par le SITCOM. Seuls les modèles proposés par le SITCOM peuvent donc être installés.**



Modèles de conteneurs enterrés pour le tri (à gauche) et pour les OM (à droite)

Modèle de conteneur aérien pour le tri



Modèles de conteneurs semi-enterrés pour le tri (à gauche), pour les OM (au milieu) et pour le verre (à droite)

## Leurs caractéristiques sont les suivantes :

- Conformes aux normes NF EN 13071-1 et NF EN 13071-2.
- Volume des bornes : 4 ou 5 m<sup>3</sup>
- Volume des tambours de remplissage OM : 80 litres.
- Affichage : le SITCOM posera après réception une plaquette d'identification sur chaque mobilier et fournira les affichettes des consignes de tri.
- Spécificité supplémentaire pour les mobiliers enterrés : un dispositif de sécurité permet d'éviter la chute des personnes lorsque la borne est retirée de son logement.



## Les étapes à ne pas manquer :

- Les informations à communiquer au SITCOM
- La validation du projet par le SITCOM en commission sécurité et l'établissement de la convention avant la commande des mobiliers
- Le suivi du chantier (contacter le SITCOM en fonction de l'avancement)
- Essais réalisés 1 mois avant la mise en service du point de collecte
- La validation de la mise en service du point de collecte



## Contact :

### SITCOM Côte Sud des Landes

62 chemin du Bayonnais

40230 BENESE MAREMNE

Tél. : 05 58 72 03 94

Horaires d'ouverture : 8h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00

Site internet : [www.sitcom40.fr](http://www.sitcom40.fr)

## Contact projet d'implantation:

Laurent DE BUE, responsable du service collecte sélective

Tél. : 05 58 72 99 77 ou 06 87 86 72 23

Courriel : [implantation@sitcom40.fr](mailto:implantation@sitcom40.fr)

Les tarifs sont disponibles auprès du contact projet.

Chemin : I:\COMMUN\GESTION DOCUMENTAIRE\Documents applicables\04-COLLECTES\Collecte sélective

**DIFFUSION**

Destinataires : chauffeurs collecte sélective, maintenance et entretien des conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés.

Affichage : pochette dans chaque camion

| REDACTEUR   | VERIFICATEUR                               | APPROBATEUR                |
|---|--|----------------------------|
| Laurent DE BUE<br>Responsable collecte sélective<br>Guinevere BONANNO<br>Préventrice HSQE | Patrick VISENSANG<br>Responsable Collectes | Thomas VACHEY<br>Directeur |

**MODIFICATIONS DU DOCUMENT**

| Date       | Version | Motif de la révision |
|------------|---------|----------------------|
| 15/11/2018 | 0       | Création du document |
|            |         |                      |

Ce référentiel liste les critères définissant les points à traiter pour la collecte en camion avec grue auxiliaire.

Il a été rédigé avec la collaboration de 9 chauffeurs des équipes de la collecte sélective qui sont amenés à intervenir avec ce type de camion.

## POINTS A TRAITER

## CAS PARTICULIERS AUTORISES

|  |  |
|--|--|
| <b>Marche arrière</b>  | La marche arrière de repositionnement est autorisée en agglomération et sur les routes communales                                    |
| <b>Collecte à contre-sens</b>  |  |
| <b>Collecte sur route à grande vitesse (vitesse limite autorisée &gt; 50 km/h) avec arrêt chaussée</b> | Autorisée dans le cas d'un arrêt avec dégagement complet du véhicule   |
| <b>Circulation sur voie limitée en tonnage</b>   | Autorisée dans le cas où cet accès est nécessaire pour accéder à un point et où un arrêté municipal ou départemental nous y autorise |
| <b>Collecte en forte pente (cumul des pentes en long et en travers &gt; 4%)</b>                        |  |
| <b>Collecte sur dos d'âne, plateau ralentisseur et tout système de ralentissement</b>                  |  |
| <b>Collecte dans un rond-point</b>   |  |
| <b>Collecte sur un passage piéton (et jusqu'à 5 mètres en amont dans le sens de circulation)</b>       |  |
| <b>Collecte sur voie de bus, arrêt de bus, piste cyclable ou voie verte</b>                            | Autorisée sur bande cyclable selon art. 412-7 du Code de la Route  |
| <b>Collecte à moins de 5 mètres d'un obstacle aérien sous tension</b>                                  |  |
| <b>Collecte au droit d'une bouche incendie</b>   | L'arrêt ou le stationnement du véhicule permet au véhicule du SDIS de stationner au droit de la bouche incendie                      |

## SITUATIONS À RISQUES NÉCESSITANT UNE ANALYSE DES RISQUES

|   |   |
|---|---|
| <b>Circulation sur voie non goudronnée</b>  | Cf fiche « accès des véhicules de collecte aux voies non goudronnées »  |
| <b>Collectes à proximité d'écoles, collèges, crèches</b>  | définir des plages horaires où la collecte est interdite  |
| <b>Collecte ou manœuvre à proximité ou dans un virage</b>                                       | Apprécier si la distance à laquelle le véhicule est visible est suffisante  |
| <b>Collecte dans les campings et villages vacances</b>  | Autorisée lorsqu'il existe des points de regroupement, accessibles par une voie aménagée pour la circulation de poids lourds  |
| <b>Collecte sur route limitée à une vitesse &lt;50 km/h (agglomération) avec arrêt chaussée</b> | Apprécier si le véhicule n'est pas en stationnement gênant ou très gênant selon les articles R417-10 (point 3 notamment) et 11 (point 7 notamment sauf exception par R412-7) du Code de la Route. |



# Extension du CIA à tous les agents

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA à **tous les agents du SITCOM** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du **6 juin 2019**.

Mise en place du CIA en **juin 2019** :

Principe : 200€/an, mais avec un versement en 2 fois la 1<sup>ère</sup> année : **100 € en décembre 2019 et 100 € en juin 2020**

Les années suivantes : on reste sur 200€/an, versé en une fois

Les pages suivantes présentent les critères retenus pour les services concernés.



# Critères de CIA Services Collectes

# CIA Agents de collecte OM

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents de Collecte Ordures Ménagères** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères individuels et collectifs (par équipe de collecte)

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an (100€/an pour respect des critères individuels et 100€/an pour respect des critères collectifs)

| Critères individuels    | Seuils |
|-------------------------|--------|
| Respect des horaires    | 5      |
| Respect du port des EPI | 0      |

| Critères collectifs (par équipe de collecte) | Seuils (par an et par équipe) |
|--|-------------------------------|
| Respect des plans de tournées                | 3                             |
| Nettoyage des cabines                        | 3                             |
| Réclamations avérées d'usagers               | 1                             |

# CIA Agents du service Collecte Sélective

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Collecte sélective** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères collectifs (par binôme) et individuels

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an (100€/an pour respect des critères individuels et 100€/an pour respect des critères collectifs)

| Critères individuels   | Seuils |
|--|--------|
| Respect des consignes (horaires, port des EPI...)                                    | 5      |
| Rigueur dans le remplissage des rapports quotidiens (taux de remplissage, pesées...) | 5      |
| Respect des programmes quotidiens  | 3      |

| Critères collectifs (par binôme)                                   | Seuils |
|--|--------|
| Nettoyage des cabines  | 2      |
| Remplissage systématique des Déclarations de dommages matériels... | 2      |

# CIA Agents du service Transport

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Transport** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères collectifs (par binôme) et individuels

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an (100€/an pour respect des critères individuels et 100€/an pour respect des critères collectifs)

| Critères individuels  | Seuils |
|---|--------|
| Respect des consignes (horaires, port des EPI, procédures...) | 5      |
| Rigueur dans le remplissage de l'informatique embarquée       | 5      |
| Respect des programmes quotidiens                             | 3      |

| Critères collectifs (par binôme)                                   | Seuils |
|--|--------|
| Nettoyage des cabines  | 2      |
| Remplissage systématique des Déclarations de dommages matériels... | 2      |

# CIA Agents du service Atelier

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Atelier** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères individuels

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères individuels  | Seuils |
|---|--------|
| Respect des consignes de sécurité (horaires, procédures, modes d'intervention...) | 5      |
| Respect du port des EPI   | 0      |
| Respect des dotations personnelles en outillages                                  | 2      |



# CIA Agents du service Polyvalents

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Polyvalents** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères individuels

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères individuels  | Seuils |
|---|--------|
| Respect des horaires et plannings, port des EPI dans chaque service | 5      |
| Respect des consignes de travail et de sécurité dans chaque service | 5      |

# CIA Agents des centres de Transit

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents des centres de Transit (Messanges et Saint-Paul-lès-Dax)** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères collectifs par binôme) et individuels

## Période :

- 1 an

**Montant :** 200 €/an

| Critères individuels  | Seuils |
|---|--------|
| Respect des consignes (horaires, port des EPI, procédures...) | 5      |
| Maintient en bon état de propreté des sites                   | 5      |
| Bonne gestion des évacuations avec les prestataires           | 3      |



# CIA Agents du service Entretiens Généraux

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Entretiens Généraux** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères collectifs par binôme) et individuels

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères individuels  | Seuils |
|---|--------|
| Respect des consignes (horaires, port des EPI, procédures...) | 5      |
| Maintient en bon état de propreté des véhicules               | 5      |
| Respect des tâches quotidiennes                               | 0      |
| Respect des dotations en outillages                           | 2      |



# CIA Agents du service Déchets Spéciaux

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Déchets Spéciaux** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères individuels

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères individuels  | Seuils |
|---|--------|
| Respect des consignes (horaires, port des EPI, procédures...)     | 5      |
| Respect des tournées de collecte                                  | 3      |
| Bon remplissage des BSD, bons d'enlèvement de demandes de service | 2      |
| Réponses sous 3 jours pour les demandes de service                | 2      |

# CIA Agents du service Collecte Sélective PAP

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Collecte Sélective PAP** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères collectifs par binôme) et individuels

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères individuels   | Seuils |
|--|--------|
| Respect des consignes (horaires, port des EPI, procédures...)                          | 5      |
| Signalement systématique d'anomalies rencontrées (matériel, conditions de collecte...) | 3      |
| Réclamations avérées d'utilisateurs sur le relationnel                                 | 1      |
| Propreté des cabines   | 3      |

# CIA Agents du service Evacuation Broyats

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Evacuation Broyats** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères individuels

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères individuels   | Seuils |
|--|--------|
| Respect des consignes (horaires, port des EPI, procédures...)                                  | 5      |
| Propreté des broyats   | 3      |
| Entretien du matériel et signalement systématique des incidents (accrochages, dégradations...) | 2      |
| Bonne information sur l'évaluation des stocks et l'avancement des chantiers                    | 2      |

# CIA Agents du service Broyage

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Broyage** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères individuels

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères individuels   | Seuils |
|--|--------|
| Respect des consignes (horaires, port des EPI, procédures...)                                  | 5      |
| Propreté des broyats   | 3      |
| Entretien du matériel et signalement systématique des incidents (accrochages, dégradations...) | 2      |
| Bonne information sur l'évaluation des stocks et l'avancement des chantiers                    | 2      |



# CIA Agents du service Entretiens points tri

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Entretiens points tri** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères individuels

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères individuels  | Seuils |
|---|--------|
| Respect des consignes (horaires, port des EPI, procédures...)                           | 5      |
| Signalement systématique de anomalies (matériel, conteneurs, conditions de collecte...) | 2      |
| Respect des consignes de tri des déchets collectés                                      | 2      |
| Réclamations avérées d'usagers sur le relationnel                                       | 1      |



# CIA Agents du service Maintenance conteneurs et points de collecte

**Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.**

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Maintenance conteneurs et points de collecte** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères individuels

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères individuels  | Seuils |
|---|--------|
| Respect des consignes (horaires, port des EPI, procédures...)                     | 5      |
| Respect de la réglementation relative à la signalisation des chantiers sur voirie | 1      |
| Bonne gestion de l'outillage  | 1      |
| Maintient en bon état de propreté des véhicules et engins                         | 2      |

# CIA Agents du service Lavage conteneurs

**Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.**

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Lavage conteneurs** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères individuels

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères individuels  | Seuils |
|---|--------|
| Respect des consignes (horaires, port des EPI, procédures...)                   | 5      |
| Respect des plans de tournée  | 3      |
| Signalement systématique des anomalies  | 2      |
| Maintient en bon état de propreté des véhicules (lavage, BOM y compris cabines) | 2      |



# CIA Agents du service Lavage véhicules

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Lavage véhicules** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères individuels

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères individuels  | Seuils |
|---|--------|
| Respect des consignes (horaires, port des EPI, procédures...)               | 5      |
| Signalement systématique des anomalies (véhicules et équipements de lavage) | 2      |
| Maintient en bon état de propreté de l'aire de lavage                       | 2      |



# CIA Agents d'accueil en ISDI

**Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.**

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents d'accueil en ISDI** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères individuels

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères individuels                                 | Seuils |
|--|--------|
| Réclamations usagers avérées                         | 0      |
| Respect des consignes de sécurité (EPI, horaires...) | 0      |
| Respect des procédures d'acceptation (CAP)           | 2      |
| Qualité générale du tri                              | 2      |



# CIA Responsables intermédiaires Collectes

**Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.**

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents responsables intermédiaires du service Collectes** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

**Critères :**

- Critères individuels

**Période :**

- 1 an

**Montant :** 200 €/an



# CIA Responsables intermédiaires Collectes

| Responsable Collecte OM/séparatives                               | Seuils    |
|---|-----------|
| Délai traitement réclamations / demandes de service.              | 1 semaine |
| Contrôle identification/Prévu réalisé                             | 0         |
| Continuité du service   | 0         |
| Engagement des actions convenues avec le responsable hiérarchique | 0         |
| Suivi critères attribution CIA                                    | 0         |

| Chef d'équipe Collecte PAP                                    | Seuils    |
|---|-----------|
| Délai traitement réclamations / demandes de service.          | 1 semaine |
| Vérification propreté cabines/signalement anomalies véhicules | 0         |
| Suivi critères attribution CIA                                | 0         |
| Continuité du service   | 0         |

| Chefs de secteurs Collecte OM                                 | Seuils    |
|---|-----------|
| Délai traitement réclamations / demandes de service.          | 1 semaine |
| Contrôle identification/Prévu réalisé                         | 0         |
| Continuité du service   | 0         |
| Vérification propreté cabines/signalement anomalies véhicules | 0         |
| Suivi critères attribution CIA                                | 0         |

| Responsable déchetteries  | Seuils    |
|---|-----------|
| Délai traitement réclamations / demandes de service.  | 1 semaine |
| Suivi critères attribution CIA  | 0         |
| Engagement des actions convenues avec le responsable hiérarchique                             | 0         |
| Mise en place et suivi des tableaux "suivis activité" des services DTQD et entretien généraux | 0         |
| Suivi travaux déchetteries  | 0         |
| Continuité du service   | 0         |



# CIA Responsables intermédiaires Collectes

| Chefs de secteurs Déchetteries  | Seuils    |
|---|-----------|
| Continuité du service   | 0         |
| Delai traitement réclamations / demandes de service.                                    | 1 semaine |
| Propreté des sites et des vegetaux  | 0         |
| Suivi des anomalies des tris déchets (Egger Roll,Eco DDS,...) et amélioration du nombre | /         |
| Veiller au respect des consignes de sécurité et port des EPI                            | 0         |
| Suivi critères attribution CIA  | 0         |

| Responsable Déchets Spéciaux  | Seuils    |
|---|-----------|
| Continuité du service   | 0         |
| Verification propreté cabines/signalement anomalies vehicules                       | 0         |
| Veiller au respect des consignes de sécurité et port des EPI et remplissage des BSD | 0         |
| Suivi critères attribution CIA  | 0         |
| Délai traitement réclamations / demandes de service.                                | 1 semaine |

| Chef d'équipe Entretien Généraux  | Seuils    |
|---|-----------|
| Continuité du service   | 0         |
| Delai traitement des demandes de service.   | 1 semaine |
| Veiller au respect des consignes de sécurité et port des EPI                            | 0         |
| Suivi de l'outillage mise à disposition des agents / suivi vehicules , propreté cabines | 0         |
| Suivi critères attribution CIA  | 0         |

| Adjoint responsable Déchets Spéciaux  | Seuils    |
|---|-----------|
| Continuité du service   | 0         |
| Verification propreté cabines/signalement anomalies vehicules                       | 0         |
| Delai traitement réclamations / demandes de service.                                | 1 semaine |
| Suivi critères attribution CIA  | 0         |
| Veiller au respect des consignes de sécurité et port des EPI et remplissage des BSD | 0         |

*Communauté de Communes de la Côte Sud des Landes*



# CIA Responsables intermédiaires Collectes

| Responsable Atelier   | Seuils |
|---|--------|
| Continuité du service   | 0      |
| Engagement des actions convenues avec le responsable hierarchique | 0      |
| Suivi critères attribution CIA                                    | 0      |
| Veiller au respect des consignes de sécurité et port des EPI      | 0      |
| Veiller au suivi GMAO et évolution de l'utilisation de la GMAO    | 0      |

| Gestion administrative Atelier                                 | Seuils |
|--|--------|
| Suivi pneumatiques (contrôle mensuel, contrôle prévu/ réalisé) | 0      |
| Suivi carburants (commande / gestion stock / livraisons)       | 0      |
| Gestion factures dans GMAO                                     | 0      |
| Suivi contrôles réglementaires                                 | 0      |

| Adjoint responsable Atelier                                       | Seuils |
|---|--------|
| Engagement des actions convenues avec le responsable hiérarchique | 0      |
| Suivi critères attribution CIA                                    | 0      |
| Veiller au respect des consignes de sécurité et port des EPI      | 0      |
| Continuité du service   | 0      |
| Gestion stock pièces détachées                                    | 0      |

| Responsable Collecte Sélective   | Seuils    |
|--|-----------|
| Continuité du service  | 0         |
| Engagement des actions convenues avec le responsable hierarchique          | 0         |
| Suivi critères attribution CIA   | 0         |
| Delai traitement réclamations / demandes de service./ permis de construire | 1 semaine |
| Densification points tri   | /         |



# CIA Responsables intermédiaires Collectes

| Chef d'équipe Entretien Point tri   | Seuils    |
|---|-----------|
| Continuité du service   | 0         |
| Suivi critères attribution CIA  | 0         |
| Delai traitement réclamations / demandes de service./ permis de construire              | 1 semaine |
| Densification points tri  | /         |
| Suivi de l'outillage mise à disposition des agents / suivi véhicules , propreté cabines | 0         |

| Responsable exploitation tournées Collecte Sélective          | Seuils |
|---|--------|
| Continuité du service   | 0      |
| Suivi critères attribution CIA                                | 0      |
| Contrôle identification/Prévu réalisé                         | 0      |
| Verification propreté cabines/signalement anomalies vehicules | 0      |
| Mise en place tournées fixes                                  | 0      |

| Responsable maintenance conteneurs et points de collectes                               | Seuils    |
|---|-----------|
| Continuité du service   | 0         |
| Suivi critères attribution CIA  | 0         |
| Delai traitement réclamations / demandes de service./ demandes de réparation conteneurs | 1 semaine |
| Mise en place des tournées fixes de lavage conteneurs                                   | 0         |
| Suivi de l'outillage mise à disposition des agents / suivi véhicules , propreté cabines | 0         |

| Responsable gestion des circuits et des points de collecte                 | Seuils    |
|--|-----------|
| Continuité du service  | 0         |
| Suivi critères attribution CIA   | 0         |
| Verification propreté cabines/signalement anomalies vehicules              | 0         |
| Engagement des actions convenues avec le responsable hierarchique          | 0         |
| Création / validation / tenues à jour des tournées                         | 0         |
| Delai traitement réclamations / demandes de service./ permis de construire | 1 semaine |



# CIA Responsables intermédiaires Collectes

| Responsable polyvalents   | Seuils |
|---|--------|
| Suivi critères attribution CIA                                    | 0      |
| Continuité du service   | 0      |
| Engagement des actions convenues avec le responsable hierarchique | 0      |
| Gestion plannings des polyvalents                                 | 0      |

| Responsable Transport   | Seuils    |
|---|-----------|
| Délai traitement réclamations / demandes de service.  | 1 semaine |
| Suivi critères attribution CIA  | 0         |
| Engagement des actions convenues avec le responsable hierarchique   | 0         |
| Suivi tableaux des nombres de bennes évacuées , densité / benne ,et amélioration des résultats sur le poids par benne | 0         |

| Adjoint responsable Transport                                 | Seuils    |
|---|-----------|
| Continuité du service   | 0         |
| Suivi critères attribution CIA                                | 0         |
| Délai traitement réclamations / demandes de service.          | 1 semaine |
| Vérification propreté cabines/signalement anomalies véhicules | 0         |

| Responsable broyage / évac broyats  | Seuils    |
|---|-----------|
| Continuité du service   | 0         |
| Suivi critères attribution CIA  | 0         |
| Délai traitement réclamations / demandes de service.                                    | 1 semaine |
| Suivi de l'outillage mise à disposition des agents / suivi vehicules , propreté cabines | 0         |
| respect planning broyage et évacuation broyats  | 0         |



# Critères de CIA Services Traitement

# CIA Agents de la Plateforme

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents de la Plateforme multimatériaux** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères collectifs

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères collectifs  | Seuils         |
|--|----------------|
| Taux de valorisation global de la plateforme (tonnages produits sortants/déchets entrants) | 85 %           |
| Remplissage systématique des Déclarations de dommages matériels                            | 3 déclarations |

# CIA Agents du service Commercialisation

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Commercialisation** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères individuels

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères individuels   | Seuils                     |
|--|----------------------------|
| Vente de compost de l'année n  | supérieure à l'année n-1   |
| Vente de grave de mâchefers de l'année n                             | supérieure à l'année n-1   |
| Vente de plaquettes bois de l'année n                                | supérieure à l'année n-1   |
| Démarchage clientèle   | plus de 60% du temps passé |
| Continuité du service (gestion des exutoires de broyats de végétaux) | 3 maxi                     |



# Critères de CIA Services Administratifs

# CIA Agents du service Ressources Humaines

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Ressources Humaines** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères collectifs et individuels

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an (100€/an pour respect des critères individuels et 100€/an pour respect des critères collectifs)

| Critères collectifs   | Seuils |
|---|--------|
| Respect de la confidentialité   | 0      |
| Respect de la continuité de service dans la limite des prérogatives de chaque agent | 0      |

| Critères individuels   | Seuils |
|--|--------|
| Respect des règles statutaires dans le domaine de compétences propres à chaque agent | 0      |
| Capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)               | 0      |

# CIA Agents du service Finances

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Finances** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères collectifs

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères collectifs  | Seuils |
|--|--------|
| Respect des obligations réglementaires relatives à la comptabilité publique (nomenclatures budgétaires, exécution comptable des marchés publics...) et à la redevance spéciale | 0      |
| Respect de la continuité de service / Cohésion d'équipe  | 0      |



# CIA Agents du service Juridique

**Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.**

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Juridique** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères collectifs

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères collectifs   | Seuils |
|---|--------|
| Respect des obligations réglementaires relatives aux statuts du Syndicat et aux codes, particulièrement :<br>- Code de la commande publique, pour la phase de préparation et d'attribution des marchés publics,<br>- Statuts du Sitcom et Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne la gestion des assemblées, des délibérations, et des publications réglementaires. | 0      |
| Respect de la continuité de service / Cohésion d'équipe   | 0      |

# CIA Agents du service HSQE

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service HSQE** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères collectifs

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères collectifs  | Seuils |
|--|--------|
| Formations et sensibilisations sécurité (auprès des agents et des entreprises extérieures) réalisées par rapport au planning établi en début d'année | 90%    |
| Taux de réalisation des analyses environnementales   | 100%   |

# CIA Agents du service Communication/Prévention

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Communication/Prévention** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères collectifs

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères collectifs  | Seuils |
|--|--------|
| Qualité du traitement des demandes externes : nombre de demandes non traitées dans les délais fixés par le service | 0      |
| Qualité de la gestion du suivi des dossiers: points départs en vacances, fiches de suivi, échanges internes        | 0      |



# CIA Agents du service Accueil/Secrétariat

**Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.**

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Accueil/Secrétariat** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

**Critères :**

- Critères collectifs

**Période :**

- 1 an

**Montant :** 200 €/an

| Critères collectifs  | Seuils |
|--|--------|
| Ponctualité sur le poste de travail  | 0      |
| Qualité de l'accueil téléphonique et physique : nombre de réclamations externes enregistrées par rapport à la qualité de l'accueil | 0      |

# CIA Agents d'entretien des locaux

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents d'entretien des locaux** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères individuels

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères individuels  | Seuils |
|---|--------|
| Respect des consignes de sécurité (EPI, horaires de travail ...)    | 0      |
| Respect des consignes de travail (planning de tâches à réaliser...) | 2      |
| Propreté générale des locaux  | 2      |



# CIA Agents du service Suivi

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Suivi** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères collectifs

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères collectifs   | Seuils |
|---|--------|
| Continuité du service (1 personne du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 14h00 à 16h00) | 0      |
| Bilan des activités suivies par le service pour le 20 du mois qui suit                    | 0      |



# CIA Agents du service Informatique

**Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.**

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents du service Informatique** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères collectifs

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

| Critères collectifs   | Seuils |
|---|--------|
| Continuité du service (1 personne du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h00) | 0      |
| Prise en compte d'une Demande d'Intervention (DI) sous 4h                                 | 0      |

# CIA Agents de l'équipe de Direction

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en œuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu progressivement à tous les agents du SITCOM.

Il est proposé d'étendre le CIA aux **agents de l'équipe de Direction** et de l'instaurer lors du Comité Syndical du 6 juin 2019.

## Critères :

- Critères individuels

## Période :

- 1 an

**Montant** : 200 €/an

### *Equipe de Direction*

| Critères individuels   | Seuils   |
|--|----------|
| Agents du service concerné ayant rempli les critères d'octroi du CIA                                 | 90% mini |
| Organisation de réunions bi-annuelles avec les équipes en présence des encadrants et de la Direction | 100%     |
| Engagement des actions convenues en réunions de services   | 100%     |

### *Direction*

| Critères individuels  | Seuils |
|---|--------|
| Agents de l'équipe de Direction ayant rempli les critères d'octroi du CIA                                 | 100%   |
| Respect des engagements techniques et financiers présentés au stade du Débat des Orientations Budgétaires | 100%   |
| Organisation d'un dialogue social à fréquence plus soutenue que l'impose la réglementation                | 100%   |

## Fiche B5

## LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE

**Le compte personnel d'activité se compose de deux dispositifs :**

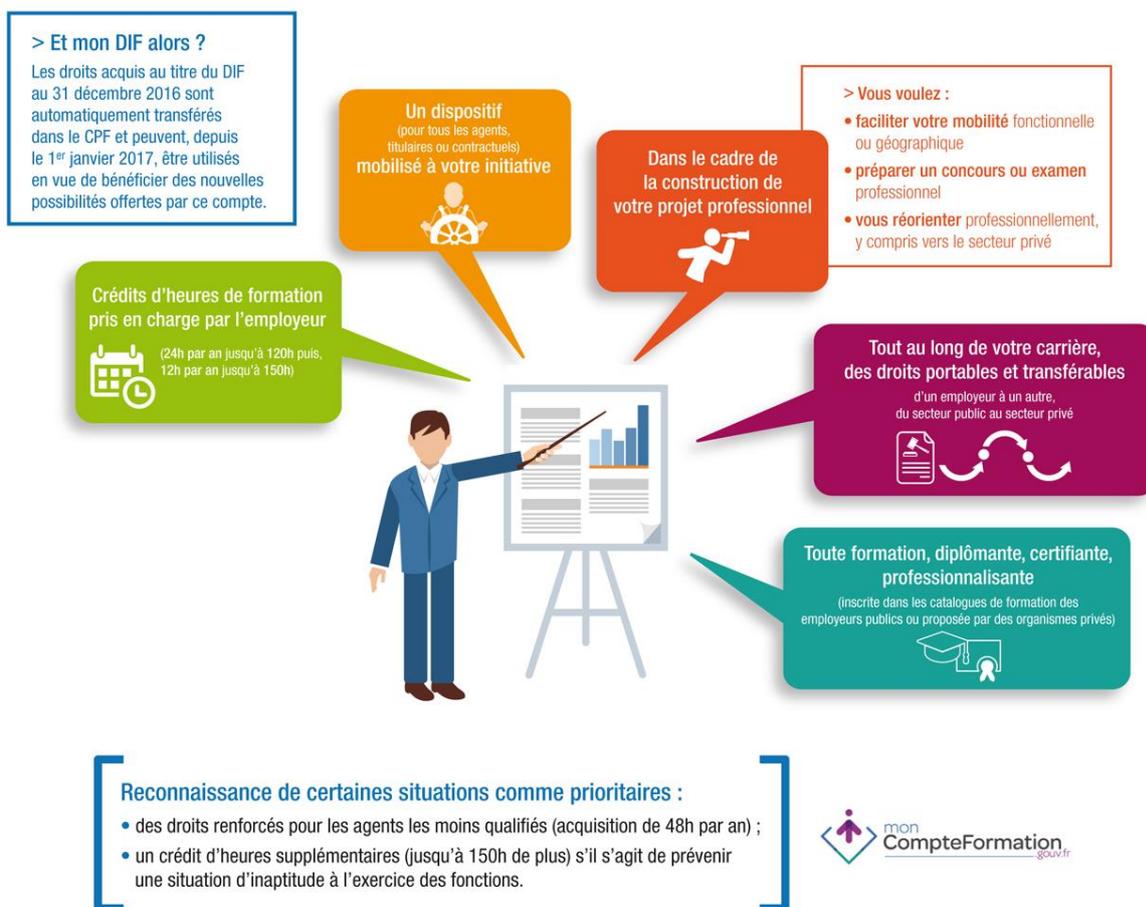
- le compte personnel de formation
- le compte d'engagement citoyen

**Références réglementaires :**

- Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (articles 22, 22 ter et 22 quater)
- Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité
- Circulaire n°RDF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du CPA dans la fonction publique

**1 – LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION****A. Présentation schématique du CPF pour bien comprendre son utilisation**

## Compte personnel de formation (CPF) dans la fonction publique





Le compte personnel de formation (CPF) s'est substitué depuis le 1er janvier 2017 au droit individuel à la formation (DIF).

Le CPF a été initié par l'ordonnance du 19 janvier 2017 relative au compte personnel d'activité (CPA) et par le décret du 6 mai 2017 qui précise les modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité, du compte personnel de formation (CPF) et de la formation professionnelle tout au long de la vie ainsi que les modalités d'utilisation du compte.

Ces dispositions s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le fonctionnaire utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur le compte personnel de formation** en vue de suivre des actions de formation.

### **B. Objectifs**

Le CPF correspond à un crédit d'heures de formation qui est donné à l'agent pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle de l'agent. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle y compris vers le secteur privé.

#### **BON A SAVOIR**

Le suivi de formations, d'une démarche de reconversion professionnelle, l'obtention d'un diplôme ou d'une certification professionnelle au titre du compte personnel de formation ne vaut pas systématiquement nomination sur un nouveau poste au SITCOM.

### **C. Bénéficiaires**

Le CPF concerne tous les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à durée déterminée ou indéterminée, quelle que soit la durée de leur contrat, sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions et sans condition d'ancienneté des trois versants de la fonction publique.

Pour, les agents en détachement, l'alimentation, l'instruction et le financement des droits liés au CPF relèvent de l'organisme de détachement, selon les règles qui lui sont applicables (décret du 6 mai 2007, article 7).

Lorsque l'agent est mis à disposition ou affecté auprès d'une autre administration ou d'un autre établissement que le sien, sauf disposition contraire prévue par la convention de mise à disposition ou, le cas échéant, de gestion, l'alimentation, l'instruction et le financement de ces droits incombent à l'administration d'origine.

Les agents recrutés sur des contrats de droit privé, notamment les apprentis et les bénéficiaires de contrats aidés, relèvent des dispositions du code de travail. Les droits attachés à la personne, au CPF leur sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il appartient à l'employeur public, lorsqu'il est saisi d'une demande en ce sens et qu'il ne cotise pas auprès d'un organisme paritaire collecteur agréé, de prendre en charge cette demande, y compris sur le plan financier.

### **D. Formations ouvertes au titre du CPF**

Le CPF ouvre droit à un champ plus large de formations que le DIF.

Il facilite, en particulier, l'accès aux formations diplômantes ou qualifiantes inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) (loi n°83-634 du 13 juillet 1983, nouvel article 22 quater).

Il est également possible de l'utiliser pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant, en combinaison avec le compte-épargne temps.

L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.



### **E. Alimentation et mobilisation des droits CPF**

- **Je bénéficiais d'un compteur DIF, que devient-il ?**

L'ordonnance du 19 janvier 2017 prévoit que les heures du DIF non consommées au 31 décembre 2016 sont automatiquement transférées sur le CPF.

- **Comment est alimenté mon compte CPF ?**

Les périodes travaillées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont prises en compte pour le calcul des droits ouverts au titre du CPF pour 2017.

L'alimentation du CPF s'effectue à la fin de chaque année, à hauteur de 24 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond total de 150 heures, contre 120 heures pour le DIF.

- **Majoration d'heures CPF – cas particuliers**

Ce crédit d'heures est majoré dans certains cas. Pour le fonctionnaire qui appartient à un corps ou cadre d'emplois de la catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du RNCP, l'alimentation du compte se fait ainsi à hauteur de 48 heures maximum par an. Le plafond est porté à 400 heures. Le nombre d'heures de travail de référence pour le calcul de l'alimentation du CPF est égal à la durée légale annuelle de travail. Cette durée est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures, en complément des droits acquis. Pour pouvoir bénéficier de ce crédit d'heures supplémentaires, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

- **Utilisation des droits CPF par anticipation des droits non encore acquis**

Lorsque la durée de formation est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent concerné peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite de ceux qu'il est susceptible d'acquérir pendant les deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande (décret du 6 mai 2017, article 4) et dans la limite des plafonds applicables à la situation de l'agent (par exemple : 150 heures cas classique).

L'agent bénéficiaire d'un contrat à durée déterminée ne peut utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'il peut acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat.

**Exemples : se référer également à la question ci-dessus « Comment est alimenté mon compte CPF ? » pour mieux comprendre ces répartitions**

- Un agent qui dispose de 72 heures sur son CPF à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui effectue sa demande au cours de l'année 2019, pourra solliciter l'utilisation par anticipation de 24 heures au titre de 2019 et 24 heures au titre de 2020 (soit un total de 120 heures)
- Un agent qui dispose de 100 heures sur son CPF à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui effectue sa demande au cours de l'année 2019, pourra solliciter l'utilisation par anticipation de 24 heures au titre de 2019 et 12 heures au titre de 2020 (soit un total de 136 heures)
- Un agent qui dispose de 120 heures sur son CPF à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui effectue sa demande au cours de l'année 2019, pourra solliciter l'utilisation par anticipation de 12 heures au titre de l'année 2019 et 12 heures au titre de 2020 (soit un total de 144 heures)
- Un agent qui dispose de 130 heures sur son CPF à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui effectue sa demande au cours de l'année 2019, pourra solliciter l'utilisation par anticipation de 12 heures au titre de l'année 2019 et 8 heures au titre de 2020 (soit un total de 144 heures)

### **F. Portabilité des droits CPF en cas de changement d'employeur**

Les droits CPF sont attachés à la personne, si bien qu'ils sont conservés lorsque l'agent change d'employeur. Ainsi, tout fonctionnaire peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis, selon les modalités du régime dont il relève au moment de sa demande. Les droits inscrits sur le CPA demeurent acquis par leur titulaire jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture du compte.



Les droits acquis préalablement au recrutement dans la fonction publique au titre du CPF sont conservés selon les conditions prévues à l'article L.6323-1 du code du travail.

#### Portabilité des droits en cas de perte de la qualité d'agent public

Toute personne ayant perdu la qualité d'agent public peut utiliser les droits précédemment acquis en cette qualité au titre du CPF auprès de tout nouvel employeur, selon les modalités du régime dont il relève au moment de la demande d'utilisation du CPF.

#### **G. Qu'en est-il du CPF pour les agents involontairement privés d'emploi et employeurs en auto-assurance ?**

Afin de clarifier la situation des agents publics involontairement privés d'emploi (non-renouvellement de contrat à durée déterminée, non-réintégration des fonctionnaires à l'issue de leur disponibilité, licenciement...), les employeurs placés dans un régime d'auto-assurance doivent couvrir les coûts des actions de formation sollicitées par leurs anciens agents.

L'employeur public qui assure la charge de l'allocation d'assurance (code du travail, article L.5424-1) prend en charge les frais de formation au titre du CPF des agents involontairement privés d'emploi lorsque la demande d'utilisation du CPF est présentée pendant la période d'indemnisation.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'agent doit être sans emploi au moment où il présente sa demande.

#### **H. Consultation des droits au CPF**

Depuis le 1er janvier 2017, chaque actif peut créer son compte sur internet ou grâce à une application mobile, par l'intermédiaire du portail [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr). Chaque titulaire d'un CPA doit, en effet, pouvoir consulter les droits inscrits sur celui-ci en accédant au service en ligne gratuit mentionné à l'article L.5151.6 du code du travail.

#### **I. Articulation du CPF avec les autres dispositifs de formation**

Le CPF s'articule :

- **en complément du congé pour bilan de compétences ou du congé pour validation des acquis de l'expérience**

En effet, le CPF peut être mobilisé pour bénéficier d'un temps supplémentaire de préparation ou d'accompagnement dans le cadre du :

- ❖ congé pour bilan de compétences (cf. article 22 du décret n°2007-1470), dont la durée est de 24 heures
- ❖ congé pour validation des acquis de l'expérience (cf. article 23 du décret n°2007-1470) dont la durée est également de 24 heures

- **en combinaison avec le congé de formation professionnelle**

Le CPF s'articule également avec le congé de formation professionnelle (cf. chapitre IV du décret n°2007-1470).

Le congé de formation professionnelle peut être mobilisé en aval de l'utilisation des droits acquis au titre du CPF lorsque la formation souhaitée est d'une durée supérieure aux droits acquis au titre du CPF. De même, le congé de formation professionnelle peut être mobilisé en amont du CPF, ce dernier permettant de le compléter.

Ces deux dispositifs relèvent de modalités d'attribution et de financement différentes. Ainsi, lorsque l'agent fait une demande en ce sens, le SITCOM doit donner une réponse sur la globalité de la demande effectuée par l'agent afin que ce dernier soit assuré de pouvoir suivre la totalité de la formation envisagée.

En ce qui concerne le financement de la formation envisagée, lorsqu'un agent demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle et l'utilisation de ses droits acquis au titre du CPF, l'employeur prend en charge les frais de formation pédagogiques correspondant au nombre d'heures acquises au titre du CPF.



- **en combinaison avec le compte épargne temps pour disposer d'un temps de préparation personnelle, pour préparer des examens et concours administratifs si l'agent est inscrit à un concours ou examen professionnel**

Le calendrier de ces jours est validé par l'employeur. Une demande présentée en ce sens peut essentiellement se voir opposer un refus pour des motifs liés aux nécessités de service. Un agent qui ne se présenterait pas de manière réitérée aux concours et examens auxquels il est inscrit peut également se voir opposer un refus. Le recours à un tel motif doit cependant donner lieu à un examen circonstancié.

Aucun motif lié à la nature du concours ou de l'examen, aux chances de réussite de la personne concernée ou à une insuffisance de crédits (car il ne s'agit pas ici de financer une action de formation) ne peut en revanche être invoqué.

Lorsque l'agent utilise ses droits CPF pour du temps de préparation personnelle, il doit justifier auprès de son employeur de sa présence aux épreuves du concours ou examen professionnel.

**Exemple :** *un agent effectue une demande de 5 jours pour du temps de préparation personnelle. Supposons qu'il dispose de 3 jours sur son CET, il devra solder en premier lieu son CET et pourra compléter par l'utilisation de son CPF pour les jours restants, jusqu'à la limite totale de 5 jours (soit 3 jours de CET et 2 jours au titre du CPF).*

L'utilisation des droits acquis au titre du CPF pour du temps de préparation personnelle à un concours ou examen professionnel implique de convertir les heures acquises en jours. Le nombre d'heures nécessaire ouvrant droit à une journée de temps de préparation personnelle équivaut, à un forfait de 7 heures par journée (choix du SITCOM).

Du fait de son statut et de l'exposition à un risque professionnel, l'agent est couvert par son régime AT/MP (accident du travail et maladie professionnelle). Il est libéré de son obligation de service et n'est par conséquent plus sous l'autorité et la responsabilité de l'administration.

#### **J. CPF et temps de travail**

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail.

- **En termes de décompte d'heures de formation au titre du CPF :** cela correspond au nombre d'heures réellement effectuées mentionnées sur l'attestation de formation.
- **En termes d'heures de travail :** 1 journée de formation équivaut à une durée en temps de travail de 7 heures (choix du SITCOM).

#### **K. Rémunération**

Si le CPF s'effectue pendant le temps de travail la rémunération de l'agent est maintenue.

Si le CPF s'effectue hors temps de travail, il ne donne lieu ni à rémunération, ni à des heures de récupération.

#### **L. L'accompagnement personnalisé des agents dans la construction de leur projet d'évolution professionnelle**

L'article 22 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise que «Tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle».

L'article 6 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 précise en son dernier alinéa que : «L'agent bénéficie, s'il le souhaite, préalablement au dépôt de sa demande, d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre. Ce conseil est assuré par un conseiller formé à cet effet au sein de son administration, de sa collectivité ou de son établissement, ou au sein des centres de gestion de la fonction publique territoriale [...]».



L'accompagnement personnalisé intervient à la demande de l'agent.

L'accompagnement personnalisé peut revêtir plusieurs formes. Il doit notamment être la possibilité pour un agent :

- de disposer d'un temps d'écoute et de recul sur son parcours professionnel,
- d'accéder à de l'information,
- de vérifier la faisabilité de son projet d'évolution professionnelle,
- de faire le point sur ses compétences,
- d'identifier celles utiles pour favoriser son évolution professionnelle,
- de construire un plan d'actions, ou encore d'identifier les différentes actions nécessaires à la réalisation de son projet (dispositifs de diagnostic et de bilan, bonne connaissance des dispositifs de la formation professionnelle), etc.

Cet accompagnement peut également être assuré par les organismes mentionnés à l'article L.6111-6 du code du travail dans le cadre du conseil en évolution professionnelle. Ces organismes habilités sont Pôle emploi, l'Association pour l'emploi des cadres (Apec), les missions locales, les OPACIF, et CAP emploi pour les personnes en situation de handicap. Cet accompagnement est pertinent lorsque l'agent a un projet d'évolution professionnelle qui vise le secteur privé.

Ce service de conseil en évolution professionnelle n'est pas actuellement proposé par le Centre de Gestion des Landes. Par conséquent, **pour l'instant, les agents du SITCOM, qui souhaitent avoir des renseignements sur l'utilisation du compte personnel de formation et avoir de l'aide pour compléter l'imprimé de demande de formation au titre du CPF**, de manière à ce que leur demande soit la plus complète possible au moment des arbitrages par l'autorité territoriale **peuvent contacter :**

**Céline DARTHEZ – service Ressources Humaines (ligne directe 05.58.72.99.73).**

#### **M. Conditions préalables à respecter pour utiliser son CPF**

Pour utiliser son CPF, l'agent doit :

1. être en situation de travail au SITCOM (ne pas être en arrêt de travail...) en tenant compte pour les contractuels de la durée de leur contrat au moment de la validation de leur projet d'évolution professionnelle
2. avoir suffisamment d'heures au titre du CPF pour suivre la ou les formation(s) souhaitée(s)

#### **N. Période d'une demande de formation au titre du CPF**

- **Une période spécifique pour les formations**

Le SITCOM communiquera chaque année aux agents la période de recensement des demandes de formation au titre du CPF.

Afin de pouvoir réaliser prioritairement les formations obligatoires liées à la sécurité et les formations professionnalisantes nécessaires pour que l'agent occupe au mieux son poste de travail, **le SITCOM fait le choix d'organiser, séparément, une campagne spécifique de recensement réservée uniquement aux formations personnelles au titre du CPF**. Ainsi, chaque service bénéficiera d'une meilleure vision sur les possibilités restantes de départ en formation au titre du CPF (en tenant compte des nécessités de service).

- **Tout au long de l'année pour les demandes de «temps de préparation personnelle» pour concours et examens professionnels**

**Cas particulier** : Le CPF prévoit du «temps de préparation personnelle» pour concours ou examen professionnel dans la limite d'un total de 5 jours par année civile (cf. l'explication de ce dispositif dans le paragraphe I «Articulation du CPF avec les autres dispositifs de formation» présenté en page 4 de cette fiche B5 et le paragraphe P «Priorités des demandes de formation au titre du CPF déterminées par le SITCOM» présenté en page 7 de cette fiche B5).

Ces demandes peuvent être faites tout au long de l'année dans le cadre du CPF en respectant la procédure ci-après.

### **O. Modalités d'une demande de formation au titre du CPF**

1. L'agent doit formuler sa demande par courrier ou par remise en mains propres sur l'imprimé «Demande d'utilisation du CPF» à remettre au service Ressources Humaines pour enregistrement, ce dernier sollicitera l'avis du responsable hiérarchique de l'agent pour vérifier les nécessités de service.

La demande de l'agent doit contenir la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée ainsi que son projet d'évolution professionnelle.

La demande de l'agent est étudiée en regard du projet professionnel associé. Le projet professionnel doit être réaliste, ouvrir sur de réels débouchés ou correspondre aux exigences du marché du travail.

2. Dans les deux mois qui suivent la réception de la demande, le SITCOM fait connaître par écrit son accord ou les raisons qui motivent le refus de la demande. L'autorité territoriale s'appuiera sur le comité de Direction pour l'arbitrage des projets.

- **Cas de refus**

Le refus d'une demande de mobilisation du CPF par l'autorité territoriale peut être contesté par l'agent devant l'instance paritaire compétente (Commission Administrative Paritaire ou Commission Consultative Paritaire selon le statut de l'agent public).

En cas de refus de la demande de mobilisation du CPF pendant deux années successives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité territoriale qu'après avis de l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP selon le statut de l'agent public).

- **Cas particulier**

Lorsque la demande de formation de l'agent relève du socle de connaissances et de compétences et de la lutte contre l'illettrisme, le SITCOM est tenu de l'accepter.

Le bénéfice de cette formation peut, le cas échéant, être différé dans l'année qui suit la demande.

### **P. Priorités des demandes de formation au titre du CPF déterminées par le SITCOM**



Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux formations organisées par le CNFPT ou en interne par le SITCOM.

- **Demandes d'utilisation du CPF ayant une incidence budgétaire**

**En cas de pluralité de demandes, après avoir vérifié les nécessités de service et respecté les limites budgétaires, le SITCOM accompagne prioritairement les projets d'évolution professionnelle suivants dans cet ordre :**

1) [l'acquisition du socle de connaissances et de compétences \(décret n°2015-172 du 13 février 2015 et article L.6121-2 du code du travail\)](#)

- L'agent peu ou pas qualifié est concerné par cette demande de formation
- L'agent devra prioritairement suivre les formations organisées par le CNFPT (choix du SITCOM)

Ces demandes de formation ne peuvent faire l'objet d'un refus et elles peuvent être uniquement reportées d'une année en raison de nécessité de service (art.22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983)

2) [La prévention de l'inaptitude de l'agent à l'exercice de ses fonctions \(article 5 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017\)](#)

- L'agent doit être en situation de travail pour suivre des formations
- La prévention de l'inaptitude doit être indiquée par un avis du médecin de prévention attestant que l'état de santé de l'agent l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions
- L'agent ne doit pas être en situation de reclassement (les formations dans le cadre d'un reclassement sont exclues du CPF)



Lorsque ces critères sont respectés, deux possibilités :

- L'agent a déjà un projet de reconversion professionnelle qui nécessite la réalisation de formations, il peut donc formuler une ou des demande(s) de formation(s) au titre du CPF pour lequel le SITCOM pourra l'accompagner à le mettre en œuvre dans la limite des critères financiers fixés par le SITCOM, nécessités de service, choix de l'organisme de formation...
- L'agent n'a pas d'idée sur un projet de reconversion professionnelle, il devra prioritairement s'inscrire aux ateliers de reconversion du CNFPT (en utilisant son CPF) pour l'aider à mûrir sa réflexion et anticiper son inaptitude physique.

### 3) Toute autre action de formation :

- acquisition d'un diplôme,
- acquisition d'une certification
- reconversion professionnelle non liée à la prévention de l'inaptitude à ses fonctions
- préparation aux concours ou examens professionnels hors du cadre d'emplois prévu par la fiche de poste

**Pour les concours ou examens professionnels une distinction s'opère :**

- Pour accéder aux préparations concours ou examen professionnel du cadre d'emplois de sa fiche de poste, l'agent n'utilisera pas les heures de CPF et suivra la formation au titre de la typologie «préparation concours ou examens professionnels hors CPF» prévue au 3° de l'article 1 modifié de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale
- Pour accéder à d'autres préparations concours ou examens professionnels hors du cadre d'emplois de sa fiche de poste, l'agent doit utiliser les heures de son CPF au titre de la typologie «préparation concours ou examens professionnels avec CPF» qui peut relever du 6° de l'article précité (réglementation du CPF - article 22 quater de la loi du 13 juillet 1983)

**Cas particulier des tests de positionnement et de la formation «tremplin»  
organisés avant l'entrée à la formation principale  
des préparations concours ou examens professionnels  
- ils ne relèvent pas du CPF (choix du SITCOM) -**

- Si l'agent a une demande de formation acceptée au titre du CPF dans le cadre d'une préparation concours ou examens professionnels organisée par le CNFPT, un test de positionnement est généralement prévu afin de savoir si l'agent a besoin d'une formation «tremplin» avant d'accéder à la formation principale. Les heures de l'épreuve du test de positionnement ne seraient pas décomptées des heures du CPF. Elles seront prises en compte dans la typologie de formation préparation concours et examens professionnels (hors CPF).
- Par ailleurs, après le test de positionnement, si l'agent a besoin de suivre le module «tremplin » lui permettant d'accéder ensuite à la formation principale de la préparation concours ou examen professionnel organisée par le CNFPT, les heures de formation de ce module ne seront pas décomptées des heures du CPF. Elles seront prises en compte dans la typologie de formation préparation concours et examens professionnels (hors CPF).

Pour les formations organisées par le CNFPT, ne pouvant pas savoir au moment des arbitrages des demandes de formation au titre du CPF, si l'agent aura besoin de bénéficier d'un « tremplin » pour accéder à la formation principale de préparation au concours ou examens professionnel, le SITCOM considèrera que les heures d'épreuves du test de positionnement et la formation Tremplin ne relèvent pas du CPF et seront affectées dans la typologie «préparation concours et examens hors CPF ».

- **Demandes d'utilisation du CPF sans incidence budgétaire**

**En cas de pluralité de demandes, après avoir vérifié les nécessités de service et reçu un accusé réception de la preuve d'une inscription à un concours ou examen professionnel, le SITCOM pourra prioriser du temps de préparation personnelle aux agents qui en font la demande dans cet ordre :**

- 1) agents n'ayant pas suivi la préparation concours ou examen professionnel pour l'accès à ce grade auprès d'un organisme de formation dans l'année ou l'année qui précède
- 2) nombre de refus précédents relatifs à des demandes de temps de préparation personnelle
- 3) ancienneté des agents
- 4) projet professionnel de l'agent

En cas de non présentation le jour du concours ou examen professionnel sauf motif valable (arrêt maladie, évènement non prévisible), l'agent s'expose à une retenue sur traitement et/ou à une éventuelle sanction disciplinaire selon les situations.

### Q. Prise en charge financière des formations au titre du CPF

- Prise en charge financière des frais pédagogiques

Le SITCOM consacrera chaque année 10 % du budget prévisionnel du plan de formation pour accompagner des projets d'évolution professionnelle au titre du CPF sans que celui-ci soit inférieur à 10 000 euros par an.

Le SITCOM accompagnera chaque projet d'évolution professionnelle dans la limite de 2 000 euros maximum par agent et dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée pour des projets relevant du compte personnel de formation.

- Si le projet d'évolution professionnelle de l'agent a un coût supérieur à 2 000 euros, le SITCOM financera l'agent à hauteur de 2 000 euros et l'agent prendra en charge le complément
- Si le projet d'évolution professionnelle de l'agent a un coût inférieur à 2 000 euros, le SITCOM financera l'agent à hauteur du coût réel de la formation



**A noter que les crédits non utilisés au cours d'une année ne sont pas reportés sur l'année suivante.**

#### Important :

**A noter que seuls les projets d'évolution professionnelle répondant à la réglementation du compte personnel de formation seront financés même si la totalité du budget consacré au CPF n'est pas totalement utilisé.**

- Prise en charge financière des frais de déplacement (frais de transport, hébergement, restauration...)

Les formations au titre du CPF (y compris les préparations concours ou examens professionnels organisés par le CNFPT) ne bénéficieront d'aucune prise en charge des frais de déplacement (frais de transport, hébergement, restauration...) par le SITCOM sauf les préparations concours ou examens professionnels organisés par le CNFPT qui relèvent du CPF.

### R. Absences de suivi de formation

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation, sauf motif valable comme un arrêt maladie ou un évènement non prévisible, l'agent **est dans l'obligation de rembourser les frais pédagogiques** au prorata du nombre de jours d'absence (art. 9 du décret 2017-928 du 6 mai 2017) et s'expose à une retenue sur traitement et/ou à une éventuelle sanction disciplinaire selon les situations.

## EN CONCLUSION

### Rappel :

- Le suivi de formations, d'une démarche de reconversion professionnelle, l'obtention d'un diplôme ou d'une certification professionnelle au titre du compte personnel de formation ne vaut pas systématiquement nomination sur un nouveau poste au SITCOM.

### Distinction entre CPF et VAE :

- **Le compte personnel de formation (CPF) doit être perçu comme une passerelle pour s'orienter vers un autre métier, vers d'autres structures publiques ou privées, vers une évolution professionnelle statutaire...**
- Si l'agent souhaite acquérir un diplôme en lien avec le poste qu'il occupe, il convient d'utiliser le dispositif de VAE (Validation des Acquis et de l'Expérience) et d'utiliser le CPF en complément pour obtenir du temps supplémentaire.



## 2 – LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN

Seconde composante du CPA, le compte d'engagement citoyen (CEC) vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.

Il permet d'acquérir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités citoyennes exercées par un agent public.

Le CEC constitue un compte personnel recensant, pour son titulaire, les activités bénévoles ou volontaires qu'il entreprend (art L.5151-7 du code du travail). Cette valorisation des activités citoyennes repose sur l'initiative du titulaire du compte : il demeure libre d'y recenser ou non les activités effectuées (art. L.5151-8 du code du travail).

Les activités inscrites sur ce compte permettent d'acquérir des heures sur le compte personnel de formation (article L.5151-7 du code du travail).

L'article 22 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 renvoie au code du travail pour les modalités d'ouverture et de fonctionnement du CEC.

### **A. Bénéficiaires**

Tous les agents qui exercent les activités au paragraphe B et respectent les conditions mentionnées au paragraphe C peuvent bénéficier du CEC : aussi bien les agents titulaires, que les agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non.

### **B. Les activités bénévoles ou de volontariat éligibles au CEC**

L'article L.5151-9 du code du travail énumère les activités bénévoles ou de volontariat permettant d'acquérir des heures pouvant être inscrites sur le CPF :

- le service civique (art. L. 120-1 du code du service national)
- la réserve militaire opérationnelle (art. L. 4211-1 du code de la défense)
- le volontariat de la réserve civile de la police nationale (art. L. 411-7 du code de la sécurité intérieure)
- la réserve civique qui comprend : la réserve citoyenne de défense et de sécurité, la réserve communale de sécurité civile, et les réserves citoyennes de la police nationale et de l'éducation nationale (art. 1<sup>er</sup> loi n°2017-86 du 27 janvier 2017)
- la réserve sanitaire (art. L.3132-1 du code de la santé publique)
- l'activité du maître d'apprentissage (art. L.6223-5 du code du travail)
- les activités de bénévolat associatif, si l'association est reconnue d'utilité publique et est déclarée depuis au moins 3 ans et que le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles
- le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (art. L.723-3 à L.726-20 du code de la sécurité intérieure et loi n°96-370 du 3 mai 1996)

### **C. L'acquisition des droits**

Une durée minimale de bénévolat ou d'engagement volontaire (d'une même catégorie d'activités) doit être effectuée afin de permettre l'acquisition de 20 heures de droits à la formation par an dans la limite d'un plafond de 60 heures (inscrites sur le CPF).

En outre, afin d'être comptabilisées, les activités bénévoles ou de volontariat doivent faire l'objet d'une déclaration à la Caisse des dépôts et consignations.



#### **D. La mobilisation des heures acquises**

Les heures de formation acquises au titre du CEC peuvent être utilisées (art. 2 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017) :

- pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des activités bénévoles ou de volontariat mentionnées précédemment dans le paragraphe «les activités bénévoles ou de volontariat éligibles au CEC»
- pour mettre en œuvre le projet d'évolution professionnelle de l'agent, en complément des heures inscrites sur le CPF

Les heures obtenues au titre du CEC sont mobilisées après l'utilisation de tous les droits additionnés au niveau du CPF. **En cas de demandes conjointes sur la mobilisation des droits CPF et des droits CEC, deux demandes devront être formulées par l'agent à l'autorité territoriale : une pour l'utilisation des heures CPF et une autre pour la mobilisation des heures CEC.**

Les droits à formation cumulés au titre du CEC sont inscrits sur le CPF, mais les droits constitués au titre de ces deux comptes relèvent de plafonds distincts, ce qui signifie qu'ils s'ajoutent et sont financés selon des modalités propres.

#### **E. Le financement des heures mobilisées**

Le financement des heures acquises au titre de l'engagement est effectué, en fonction des activités (art. L.5151-11 du code du travail) :

- soit par l'Etat
- soit par la commune, pour la réserve communale de sécurité civile,
- soit par l'établissement public chargé de gestion de la réserve sanitaire,
- soit par l'autorité de gestion du sapeur-pompier volontaire (Etat, SDIS, commune ou EPCI).

#### **F. Rémunération de l'agent**

Si le CEC s'effectue pendant le temps de travail la rémunération de l'agent est maintenue.

Si le CEC s'effectue hors temps de travail, il ne donne lieu ni à rémunération, ni à des heures de récupération.

#### **G. Modalités d'une demande formation au titre du CEC**

Se référer à la partie [1 - le compte personnel de formation](#) de la fiche B5 au paragraphe O «Modalités d'une demande de formation au titre du CPF»

#### **H. Période d'une demande de formation au titre du CEC**

Se référer à la partie [1 - le compte personnel de formation](#) de la fiche B5 au paragraphe N «Période d'une demande de formation au titre du CPF».